

SUPRÊME CONSEIL
GRAND COLLÈGE DU RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ACCEPTÉ
DU GRAND ORIENT DE FRANCE

—
Aréopage « Sources »

DEUX SIÈCLES
DE RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ACCEPTÉ
EN FRANCE
1804-2004



ÉDITIONS DERVY
2004



Naissance et essor du Rite Écossais Ancien Accepté en France : 1804-1826

par Pierre MOLLIER

I. L'IMPLANTATION DU RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ACCEPTÉ EN FRANCE ET SON INTÉGRATION AU GRAND ORIENT : 1804-1805

François Collaveri¹, l'historien de la M^açonnerie impériale, distingue deux périodes dans la vie de l'Ordre entre la Révolution et les fastes de l'Empire. De 1795 à 1800, c'est « *une reprise difficile* » où le Grand Orient essaye de rassembler ce qui a survécu au choc révolutionnaire et de reconstruire les structures d'un Ordre maçonnique en France. À partir de 1800, c'est « *un nouveau départ* » qui voit les loges se renforcer et commencer à se multiplier. Ainsi en 1795 « *un petit nombre de Loges, en France, reprend ses travaux* »². En 1796 « *il n'y avait que 18 loges en activité de travaux dans toute la France* »³. En 1797 « *un très petit nombre de loges ayant repris les travaux, le G.O. arrête que les Frères munis d'anciennes députations seront maintenus jusqu'à la St Jean 1798, comme si leurs Loges étaient encore en activité* »⁴. Si les difficultés de la reprise laborieuse avaient resserré les rangs des Maçons – on assiste ainsi à la fusion du Grand Orient et de la Grande Loge de Clermont –, la prospérité future qu'annonçait le

nouveau départ de 1800, allait réveiller les vieilles querelles. En 1799, le Grand Orient avait donc enfin réussi son projet fondateur, réunir l'ensemble des Maçons français. Mais dès 1802 cette unité allait être battue en brèche au nom de la Maçonnerie écossaise.

1. LE RÉVEIL DES « ÉCOSSAIS » : 1802-1803

A. « *Israël, Israël revient au Seigneur* », l'appel du Frère Abraham pour la défense du « Rit Écossais »

Le 18 thermidor, an X, soit le 6 août 1802, une « *assemblée générale des Maçons écossais* » se réunit à Paris. L'un des objectifs est probablement de reconstituer la Loge *Saint-Alexandre d'Écosse*, mais la qualité devait primer sur la quantité puisque les participants – cinq ou six? – ne sont même pas assez nombreux pour réveiller l'atelier⁵.

1. François Collaveri, *La Franc-Maçonnerie des Bonaparte*, préface de Georges Dumézil, Payot, Paris, 1982. Ouvrage remarquable qui reste la référence à ce jour sur l'histoire de la Maçonnerie impériale.
2. [Claude-Antoine Thory] *Acta Latomorum ou chronologie de l'histoire de la Franche-maçonnerie...*, Paris, Dufart, 1815; édition en fac-similé, Slatkine Reprints, Genève-Paris, 1980, t. I, p. 196.
3. *Idem*, p. 197.
4. *Idem*, p. 198.

5. « *Les travaux de la R.:L.: ont été interrompus depuis le 25 février 1791 jusqu'au 8e jour du 6e mois 5804 qu'ils ont repris vigueur. Le F. Burard Vénérable en exercice à cette époque et qui était dépositaire du présent registre, n'ayant pas pu réunir les ouvriers de la R.:L.: de St Alexandre d'Écosse a fait tous ses efforts pour se joindre d'autres frères et reprendre les travaux écossais. Que les ff.: réunis à lui ont repris leurs travaux sous le nom de St-Alexandre et ont inscrit sur le présent registre diverses délibérations. Que bientôt le F. Burard se trouvant avec le F. Jacotot seul maçon écossais parmi les ff.: réunis, ces ff.: ont arrêté de quitter le nom de St Alexandre pour prendre celui de Thémis; qu'en conséquence, ils se sont adressé au Grand O.: de France pour obtenir des constitutions au rit moderne. Que dans cette circonstance le F. Burard s'étant séparé du F. Jacotot qui est resté à la R.: L.: Thémis, il a eu diverses conférences tant avec moi qu'avec le F. d'Ales, le F. Pescheloche, le*

Ils chargent en revanche l'un d'eux, le Frère Abraham d'adresser une circulaire à toutes les Loges écossaises pour les inviter à se rassembler et à défendre le « rit Écossais ». En effet, l'auteur du texte accuse « le G.:O.: [de] vouloir détruire le rit Écossais »⁶. Dans cet appel spirituellement intitulé « *Israël, Israël revient au Seigneur* »⁷, Firmin Abraham précise qu'il ne s'agit pas « de cesser de tenir au G.:O.:, qui sera toujours notre point central », mais de « notifier au G.:O.: de France, de concert avec les Maç.: Écossais, votre ferme et inébranlable résolution de conserver, dans votre At.:, ce Rit précieux ». À part quelques Frères parisiens, Abraham a enrôlé dans son combat la Loge de Douai *La Parfaite Union*, dont il est le député auprès du Grand Orient, et sa loge parisienne, *Les Élèves de Minerve*. Peu après la Loge *La Réunion des Étrangers* les rejoindra. Trois loges et quelques Frères, cette controverse ne concerne à l'origine qu'un tout petit milieu maçonnique. Mais elle va s'envenimer, grossir et être, épisodes après épisodes, à l'origine du grand clivage qui va structurer la Maçonnerie française au XIX^e siècle. En effet, le 12 novembre, le Grand Orient dénonce la circulaire d'Abraham. Le 8 décembre *La Parfaite Union* de Douai, qui s'estime attaquée, publie une réponse au Grand Orient. En février 1803, *Les Élèves de Minerve* imprime un rapport du Frère Escoffier sur le texte de Douai et une lettre « *À tous les Maçons Écossais de France* ». Le 29 mars 1803, c'est *La Réunion des Étrangers* qui entre dans la querelle⁸.

F. Pota, le F. Ducos tous anciens membres écossais de l'atelier de St Alexandre. Que les résultats de ces conférences a été de rétablir l'atelier de St Alexandre d'Écosse. Mais ce compte rendu de la plume de Thory, qui est la première trace de reprise des travaux de la Loge après la Révolution n'est que du 25 mars 1805. BNF FM¹ 294, registre de Saint-Alexandre d'Écosse, trois derniers ff°.

6. *Miroir de la vérité dédié à tous les Maçons*, tome troisième, p. 66.
7. Publié dans le *Miroir de la vérité*..., tome troisième, p. 67-69.
8. Elle avait repris ses travaux au début de l'année 1800 : « *Les circonstances des temps ayant presque universellement ralenti les travaux de l'art M.^{ique}, sans cependant éteindre dans le coeur des M.^{ons} ce feu sacré qui donne l'amour des vertus, les membres de la R.:L.: La Réunion des Étrangers, toujours fidèles aux engagements qu'ils ont contractés de les pratiquer, ont décidé dans leur dernière assemblée du 5^e Jo.: du 3^e M.: 5800 de leur rouvrir leur temple, et d'y réunir de nouveau et comme*

Sentant la contestation s'affirmer, le Grand Orient publie le 10 juin 1803 une circulaire de réponse appuyée par un long rapport sur la question du « Rit Écossais ».

Mais avant de revenir sur le détail de la controverse, interrogeons-nous sur sa véritable nature : qu'entend-on vraiment par « Écossais » en 1802 ? Dans le contexte maçonnique, le mot a plusieurs sens et il est parfois difficile de lui appliquer une définition précise⁹, selon les usages qui en sont faits. À la fin du XVIII^e siècle, si riche, on peut distinguer trois significations établies par l'usage. Premièrement, « Écossais » est d'abord le nom de l'un des plus anciens hauts grades, qui connut d'ailleurs, au fil des ans, de nombreuses variantes. Ces grades d'Écossais conserveront toujours une grande importance dans la Maçonnerie de hauts grades. D deuxièmement, par extension, les termes écossais ou Écossisme deviennent synonymes de hauts grades, quel que soit par ailleurs le système de hauts grades dont il s'agit. Enfin, dans les années 1760, apparaît à Marseille, un corps maçonnique qui s'intitule « Mère Loge Écossaise ». Cette appellation manifeste la légitimité à laquelle prétend la Mère Loge pour tous les grades, y compris les hauts grades. Elle pratique d'ailleurs un système en sept grades des plus classiques : Apprenti, Compagnon, Maître, Maître Parfait, Élu, Écossais et Chevalier d'Orient¹⁰. La Mère Loge

dans un seul foyer tous les rayons de la plus pure et de la plus universelle lumière; tel fut le but de sa primitive institution. C'est dans ces dispositions TT.:RR.:FF.: que la R.:L.: vous donne avis de la reprise de ses travaux, BNF FM² 97 P^o63. Dans un premier temps, elle refusa de s'engager dans l'affaire; elle écrivait ainsi au G.:O.: le 18 octobre 1802 : « *la R.:L.: La Réunion des Étrangers, ne voulant s'immiscer ni directement, ni indirectement dans les controverses M.: qui peuvent s'agiter dans les L.:, se fera toujours un vrai plaisir de témoigner son attachement au G.:O.:* » (*idem*, P^o 68).

9. Voir article « Écossais » dans l'*Encyclopédie de la franc-maçonnerie*, Paris, 2000, p. 234-235.
10. Jacques Choisez, *La Respectable Loge de Saint Jean d'Écosse Mère Loge Écossaise à l'Orient de Marseille entre 1762 et 1787*, Bruxelles, 1986. L'auteur a retrouvé les registres de la Mère Loge Écossaise de Marseille dont il publie de larges extraits. Contrairement aux listes de grades « hermétiques » que lui attribuaient les auteurs du XIX^e siècle, on découvre sur ces documents de première main que, outre les trois premiers grades symboliques, la Mère Loge ne pratiquait, avant

Écossaise de Marseille eut un grand rayonnement, d'abord en Provence puis plus largement dans le midi de la France, enfin à Paris où elle est à l'origine de la *Mère Loge Écossaise du Contrat Social*. Là encore, ce que l'on finira par appeler le « Rite Écossais » professé par la Mère Loge et ses « Loges-filles », renvoie d'abord et avant tout aux hauts grades. Cependant, pour des raisons qui ne sont pas très claires, les grades bleus pratiqués par la Mère Loge présentaient quelques particularités comme la place des grands chandeliers autour du tableau de Loge. Par glissement sémantique on en vint à parler des grades symboliques du « Rite Écossais »¹¹ – c'est-à-dire du Rite pratiqué par la Mère Loge Écossaise, ce qui aurait été, quelques années auparavant, un non-sens.

L'une des grandes difficultés pour l'analyse des termes de la controverse est que les opposants au Grand Orient utiliseront successivement les mots « écossais » ou « écos-sisme » dans leurs différentes significations, glissant allégrement d'un sens à l'autre d'un paragraphe au suivant. Comme le souligne d'emblée le rapporteur du Grand Orient : « *la discussion qui nous occupe n'a point le caractère de simplicité auquel elle semblait devoir être réduite* »¹².

B. Les termes de la controverse

L'origine de la controverse est exclusivement une question de hauts grades¹³. Dès la circulaire initiale, Abraham défend ce « *rit dont l'effet précieux est de peindre à tous les Maçons [...] le principe et la cause des hauts grades. [...] ce rit précieux en ce qui concerne les hauts grades* ». Et *La Parfaite Union* de rappeler dans sa réponse

qu'« *après avoir été constituées par le G.:O.: de France, lorsqu'il ne conférerait que les trois grades symboliques, les LL.: qui ont cru devoir étendre leurs lumières, sont remon-tées à la source des connaissances maç.:, les ont trouvées dans l'écos-sisme [...et engagent] leurs FF.: à rester fidèles au Rit Écossais qu'ils ont juré de suivre quant aux grades supérieurs.* »¹⁴ Le terme *Loge* ne doit pas égarer le lecteur moderne. À l'époque, il peut aussi avoir le sens plus large d'atelier maçonnique et ce d'autant plus que – d'après les règlements du Grand Orient – tout Chapitre doit être souché sur une Loge symbolique dont il constitue en quelque sorte le niveau supérieur et dont – d'ailleurs – il doit porter le nom. Mais si la controverse relève des hauts grades, et – pour le moment – exclusivement d'eux, sur quoi porte-t-elle précisément? En effet, depuis 1786, le Grand Orient disposait d'un système de hauts grades, en l'occurrence celui du Grand Chapitre Général de France qu'il avait uni à lui. Dans le cadre du lent réveil de la Maçonnerie au sortir de la Révolution, après les loges, quelques chapitres avaient repris leurs travaux. Le Grand Chapitre du Grand Orient se réunissait même à nouveau depuis 1800. Mais, se plaint le Frère Abraham « *les hauts grades, en France, ne ressemblent en rien à ceux reconnus dans l'Allemagne, la Russie, la Prusse...* ». Et, ajoute en écho *La Parfaite Union*, ceux « *qui prêchent le maintien du rit Écossais, n'ont en vue que de conserver la franche Maçonnerie dans la pureté de sa primitive institution, et de la transmettre intacte à ses successeurs. Ce que l'on peut traiter d'innovation, c'est le bouleversement opéré dans les grades d'Élus, d'Écossais et autres, qui les dénaturent.* »¹⁵ L'enjeu, ce n'est donc pas la pratique des hauts grades qui est admise et même administrée par le Grand Orient, mais la nature du système pratiqué dans les hauts grades. Les « Maçons Écossais » veulent bien se rattacher au Grand Orient pour les grades symboliques, mais revendiquent

1787, que les grades de Maître Parfait, Élu, Écossais et Chevalier d'Orient.

11. Voir : René Désaguliers, « Essai de recherche sur les origines, en France, du Rite Écossais pour les trois premiers grades », *Renaissance Traditionnelle*, n° 54-55, p. 88-151.
 12. *Extrait du procès-verbal de la séance du G.:O.: de France, en sa G.:L.:, du 10^e jour du 4^e mois de l'an de la V.:L.: 5803*, Paris, 1803, p. 19.
 13. D'ailleurs les deux premiers protagonistes *Les Éléves de Minerve* et *La Parfaite Union* de Douai pratiquaient le Rite Français dans les grades symboliques.

14. Réponse de la loge *La Parfaite Union*, Orient de Douai, du 10 décembre 1802, repris dans le *Miroir de la Vérité...*, tome troisième, p. 75 et p. 83.

15. Réponse de la loge *La Parfaite Union*, Orient de Douai, du 10 décembre 1802, repris dans *Le Miroir de la Vérité...*, tome troisième, p. 75.

de professer quant aux hauts grades, un système différent de celui de l'Obéissance. Derrière les méandres de la rhétorique de l'époque, la cible de leurs attaques est claire ; ce sont les « quatre Ordres de Rose-Croix » du Grand Chapitre du Grand Orient : « *De quel droit veulent-ils, quant aux hauts grades, faire suivre le plan d'une architecture nouvelle ?* »¹⁶ Le journal d'Abraham, le *Miroir de la Vérité*, en rajoute en publiant « *Quelques réflexions sur l'existence du soi-disant G.: Ch.: général de France* »¹⁷ qui conteste la légitimité même de ce « *prétendu Chap.: général.* » L'argumentation reprend exactement celle développée par Matheus et le chapitre du Choix en 1785¹⁸. Quant au rapport du Frère Escoffier, il dénonce « *le changement des hauts grades* »¹⁹.

Le Grand Orient ne s'y est pas trompé, ce qu'explique la vigueur de sa réaction. Les deux parties font d'ailleurs état de la même référence centrale, les Écossais pour s'en prévaloir, le Grand Orient pour la dénoncer : la controverse, puis l'accord entre la Mère Loge Écossaise du Contrat Social et le Grand Orient dans les années 1780²⁰. Controverse qui avait rebondie en 1784-1788 autour des débats sur le système de hauts grades que devait adopter le Grand Orient. On retrouve d'ailleurs sous la bannière de l'Écossisme en 1802-1804 quelques-uns des Frères qui avaient durement guerroyé contre l'union du Grand Chapitre Général au Grand Orient en 1786. La révolte des Écossais en 1802, 1803 et 1804, qui apparaît dans l'historiographie maçonnique comme un acte fondateur et un commencement, n'était, aux yeux des contemporains,

qu'un épisode de plus de la querelle allumée autour de 1780 entre les disciples des Mères Loges Écossaises et le Grand Orient.

Pour bien comprendre la nature des événements il ne faut pas les regarder comme annonçant, par on ne sait quel déterminisme, l'implantation du Rite Écossais Ancien Accepté, mais les éclairer à la lumière des débats des années 1780. Le « rit Écossais » de 1802, c'est d'abord celui de la Mère Loge Écossaise, le « Rite Écossais Philosophique »... sachant d'ailleurs que les usages « écossais », quant aux grades et aux hiérarchies, variaient sensiblement selon les orientes et les ateliers!

Dernier point qui montre bien la complexité de la situation, alors que pour Abraham ou les Frères de Douai, la question écossaise relève uniquement des hauts grades, on trouve des traces de particularisme quant aux grades symboliques dans la missive de la Loge *La Réunion des Étrangers...* les « *Houza Éc.:* » s'y mêlent aux *Vivat!* Il est vrai que les Mères Loges Écossaises diffusaient avant tout un système de hauts grades... mais aussi, de façon accessoire mais bien réelle, quelques spécificités quant à la Maçonnerie bleue.

C. La première réponse du Grand Orient de France

À la circulaire du Frère Abraham, le Grand Orient répondra donc qu'il : « *n'a pu apprendre qu'avec une vive peine que des FF.:, oubliant leurs serments, et guidés par un génie novateur, ont tenté de surprendre la religion des LL.: et Chap.:, en les invitant à se réunir aux LL.: soi-disant Écossaises pour en suivre le rit* »²¹ et, bien conscient qu'on essayait de réveiller la querelle des années 1780, il dénoncera aussi vivement l'utilisation par les Écossais des « *termes employés par le G.: O.: dans son ancienne correspondance avec la R.: L.: du Contrat Social.* » Cependant, le débat ayant pris une certaine ampleur sur la scène

16. Lettre du 1^{er} février 1803 du Frère Abraham *À tous les MM.: Écossais de France*, publiée dans le *Miroir de la Vérité...*, tome troisième, p. 123.
 17. *Miroir de la Vérité...*, tome troisième, p. 128-137.
 18. Pierre Mollier, « Le Grand Chapitre Général de France et la fixation du Rite Français ; III. La réunion du Grand Chapitre Général de France au Grand Orient de France », *Renaissance Traditionnelle*, n° 115-116, notamment p. 204-212.
 19. *Miroir de la Vérité...*, tome troisième. p. 143.
 20. On découvrira toute la complexité de ce feuillet à épisodes dans : Pierre Chevallier, *Histoire de Saint-Jean d'Écosse du Contrat Social-Mère Loge Écossaise de France*, Paris, Éditions Ivoire-Clair, 2002 ; et notamment dans le chapitre II : *La Mère Loge Écossaise aux prises avec le Grand Orient (1776-1781)*, p. 69-104.

21. *À la Gloire du G.: A.: de l'Univers, le G.: O.: de France à toutes les LL.: et Ch.: de sa correspondance*, circulaire du 12 novembre 1802, Paris, 1802, 3 pages.

maçonnerie parisienne, il fut décidé de ne pas se contenter de dénégations et de réprobations générales, mais d'opposer aux per turbateurs, un argumentaire détaillé sur le fond et de passer à l'action. Le Frère de Milly, président de la Chambre des grades, prononce le 10 juin 1803, près d'un an après le début des événements, un long discours²² qui répond en détail aux critiques des « Écossais ». Il veut d'abord démontrer que, loin de nier « l'Écossisme », le Grand Chapitre du Grand Orient professe une parfaite régularité écossaise : « *mal à propos la L.: La Réunion des Étrangers a imprimé que le G.:O.: avait proscrit en France le titre d'Écossais; mal à propos elle a dit qu'on niait l'existence de l'Écossisme; la Ch.: symbolique n'a eu besoin pour relever cette inexactitude que de lui opposer le concordat du G.:O.: avec les Directoires Écossais [...] et celui fait ensuite avec le G.: Chap.: Gal de France* »²³. Et d'ajouter ensuite, pour justifier la fixation des ordres par le Grand Chapitre : « *on conserve de vieilles traditions; mais on sait aussi combien il a été fabriqué de grades sous le titre d'Écossais; que c'est l'embarras du choix dans presque toutes les LL.: qui a autorisé le parti qu'a pris l'ancien G.: Chap.: Gal de n'en adopter qu'un seul. Fallait-il conserver et cumuler sur la tête du même récipiendaire le Petit-Écossais, l'Écossais des Trois I, l'Écossais de Clermont, l'Écossais Trinitaire, le Sublime Écossais...* »²⁴. Suit une liste de... 22 autres grades d'Écossais de ceci ou de cela. Le Grand Orient proteste ensuite de l'orthodoxie de son Écossais, le II^e Ordre : « *l'ancien G.: Chap.: Gal a pu, a dû ne s'attacher qu'à un seul Écossisme, dans lequel il a, quoiqu'on n'en dise, religieusement conservé tout ce qui forme l'objet principal de ce grade, la Parole Innommable, le Divin D^{ta}., etc.* »²⁵. Après cette démonstration de la régularité écossaise du Grand Chapitre, le Frère de Milly rappelle que, dans un

autre ordre d'idées, l'accord de 1786 réservait au Grand Orient la possibilité de faire évoluer le système des Ordres. Aucun Chapitre n'ayant alors émis la moindre réserve ou suggestion, le dit système avait été conservé en l'état. Mais – ajoute le rapporteur – si des Chapitres ont des lumières qui permettent d'améliorer la pratique des hauts grades, le Grand Orient les prie instamment de lui en faire part : « *Ainsi, adoption provisoire du travail du G.: Chap.:, réserves de le revoir, libre faculté aux ateliers des hauts grades d'en profiter, invitation de communiquer au G.:O.: leurs lumières. Est-ce là mériter le reproche d'avoir dénaturé les grades?* »²⁶. Autrement dit : de quoi se plaignent vraiment les per turbateurs? Si l'un ou l'autre Chapitre préfère amender tel aspect du système, libre à lui; pratiquer tel autre grade, pour quoi pas? Ce qui compte c'est de reconnaître l'autorité du Grand Orient en son Grand Chapitre pour les hauts grades... et c'est là que le bât blesse. Le Grand Orient de France a bien compris que derrière cette argumentation sur la pureté de l'Écossisme, c'est son autorité sur les hauts grades qui est contestée. Sur ce point là, il n'y a pas de négociation possible.

Après l'argumentation, la sanction. Elle était dans l'air depuis quelques mois, puisque le 20 pluviôse an XI (19 février 1803), à Douai, « *Il a été donné lecture au Tribunal d'une pl.: du f.: Abraham, membre du Tribunal, résidant à l'O.: de Paris, et député de la L.: la Parfaite Union près le G.:O.: de France. Cette pl.: annonçait l'intention où était le G.:O.: de déclarer irrégulières toutes les LL.: écossaises de France* »²⁷. Le 10 juin 1803 la loge *La Réunion des Étrangers* est en effet déclarée irrégulière et par là même, mise au ban de la Maçonnerie française, tout contact avec elle étant désormais interdit. On l'avait probablement choisie car elle était la plus éminente du petit clan écossais, et à ce titre la plus dangereuse.

22. *Extrait du procès-verbal de la séance du G.:O.: de France, en sa G.:L.:, du 10^e jour du 4^e mois de l'an de la V.:L.:. 5803, 1803. 35 pages.*

23. *Op. cit., Extrait...*, p. 17.

24. *Op. cit., Extrait...*, p. 14.

25. *Op. cit., Extrait...*, p. 16.

26. *Op. cit., Extrait...*, p. 20.

27. *[Registre] du Souv.: Trib.: des GG.:^{ds} Inspecteurs, attaché à la L.: de la Parfaite Union, Or.: de Douai.: 5800 à 5807. Registre de comptes rendus des travaux qui couvre la période allant du 18 nivôse an IX de la République (8 janvier 1801) au 18 mars 1807. Manuscrit, Collection particulière.*

C'était, en effet, une loge prestigieuse qui s'était taillée une solide réputation dans la Maçonnerie parisienne des années 1780. De surcroît, elle était la seule des Loges à être encore en activité parmi celles – avec le *Contrat Social* et *Saint-Alexandre d'Écosse* – qui s'étaient opposées jusqu'au bout à l'accord avec le Grand Chapitre en 1785²⁸. Elle symbolisait donc, en quelque sorte, la continuité de l'opposition au Grand Orient, de part et d'autre de la Révolution. Chacune des parties va rester sur ses positions jusqu'à ce que des éléments nouveaux fassent subitement évoluer la situation.

2. SOUS LA BANNIÈRE DE L'« ÉCROSSISME »

À Paris, *Les Élèves de Minerve* et *La Réunion des Étrangers* : « frappées d'anathème, ne trouvant plus le moyen de se livrer à leurs travaux ordinaires dans les temples destinés aux Loges françaises, louèrent, en 1803, un souterrain dans la maison autrefois occupée par Mauduit, restaurateur, sur le boulevard Poissonnière. Ce local, dans lequel on établit une Loge, servit de point de ralliement à un noyau de plusieurs ateliers écossais qui y tinrent leurs assemblées »²⁹. Le « point de ralliement » pour reprendre l'expression de Thory allait fédérer en quelques mois sous la bannière « écossaise » des loges et des Frères venus d'horizons assez divers. On peut en effet les classer en trois familles : les « Écossais », les « Anciens » et... les mécontents!

A. Les « Écossais »

Paradoxalement les « Écossais » étaient minoritaires sous « la bannière de l'Écossisme ». En effet, les deux prestigieuses Loges écossaises parisiennes du XVIII^e siècle – le *Contrat Social* et *Saint-Alexandre d'Écosse* – n'avaient pas repris leurs travaux six années après la fin de la Révolution.

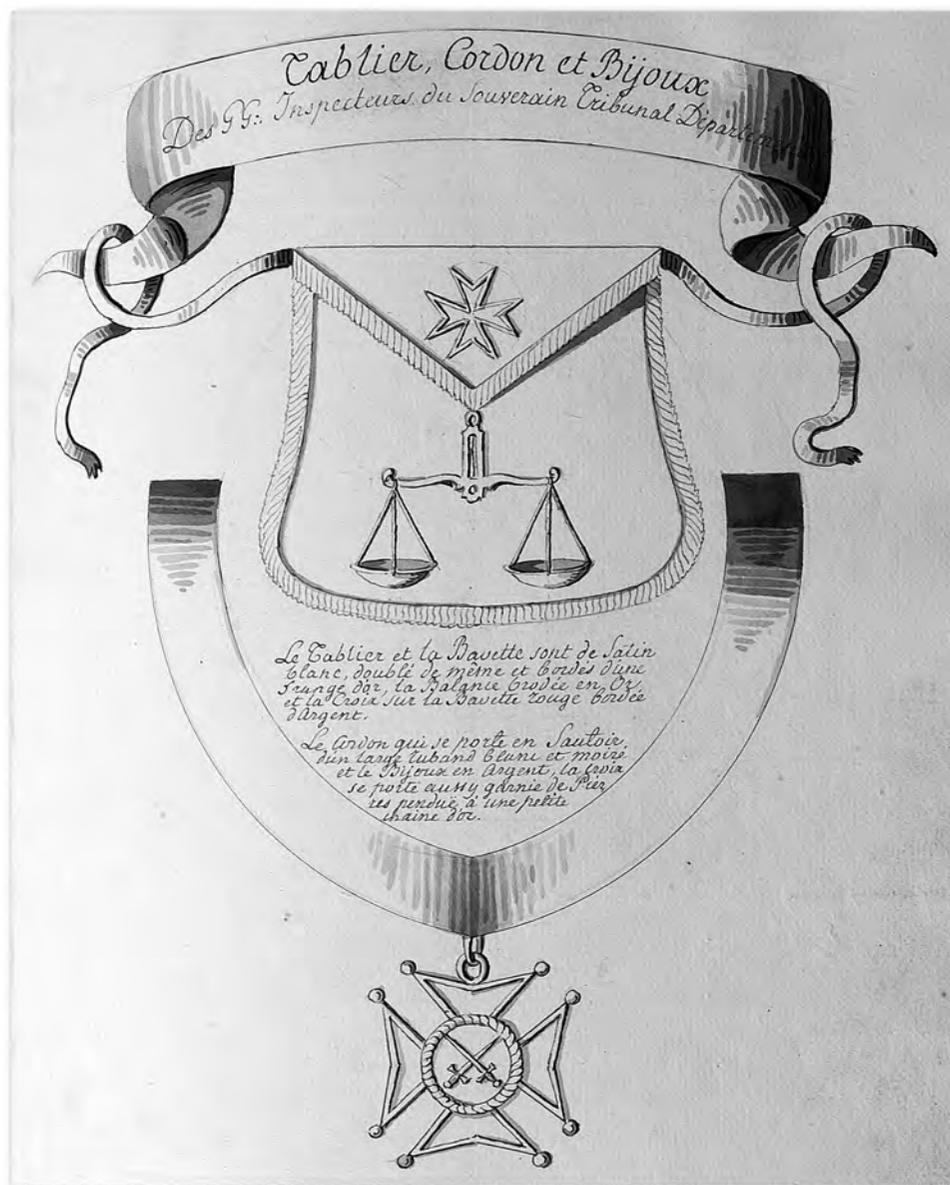
Quant aux *Élèves de Minerve*, la loge d'Abraham, il semble qu'à l'origine, elle ait été tout à fait étrangère au Rite Écossais. Lors de la tenue solennelle d'installation de la Loge, le 9 avril 1802, le mot « Écossais » n'apparaît pas une seule fois, ni dans les 7 pages du procès-verbal de la cérémonie, ni dans les 5 pages du discours du Vénérable Maître fondateur, le Frère Abraham...³⁰ Pour tout dire, les raisons qui firent de Firmin Abraham, le héraut de l'Écossisme, à une époque où celui-ci était de fait largement en sommeil, restent obscures. Seule *La Réunion des Étrangers* relevait autrefois de la Mère Loge Écossaise – celle de Marseille – et encore ne s'y était-elle ralliée que tardivement, en 1788. Au tout début des événements, il n'y avait donc que *La Parfaite Union* de Douai qui pouvait faire état d'un lien réel et ancien avec « l'Écossisme » et encore n'était-ce qu'un des nombreux rites que cumulait cette loge hors du commun. Et, parmi les personnalités parisiennes qui animeront son réveil au début du XIX^e siècle, il n'y a que trois Frères qui avaient pratiqué la Maçonnerie écossaise avant la Révolution : Thory, Louvain de Pescheloche et d'Alès d'Anduze. Mais, pour chacun d'eux, cet engagement avait été important.

De fait, l'appellation globale de *Rite Écossais* recouvre des systèmes maçonniques sensiblement différents. Le plus ancien, celui de la Mère Loge Écossaise de Marseille se différencie peu de celui du Grand Chapitre Général du Grand Orient ; c'est la série classique des sept grades largement pratiqués en France depuis les années 1750. C'est lors de son passage à Avignon que le Rite Écossais de Marseille se charge de grades plus ésotériques dont la clef de voûte sera le rituel alchimique de « *Sage Vrai Maçon* ». Le système avignonnais s'implante à Paris au sein du *Souverain Chapitre Métropolitain Écossais* souché sur le *Contrat Social* et *Saint-Alexandre d'Écosse*. Si *La Parfaite Union* de Douai s'est³¹ effectivement mise sous

28. Pierre Mollier, « Le Grand Chapitre Général... », *art. cit.*, p. 211.
29. C.A. Thory, *Annales originis magni Galliarum O.: ou Histoire de la fondation du Grand Orient de France...*, Appendice n° IV, Fragment sur l'établissement à Paris, en 1804, de la Grande Loge générale écossaise de France, p. 141.

30. *Installation de la R.:L.: des Élèves de Minerve, Miroir de la Vérité*, tome second, p. 216.

31. À ne pas confondre avec le Souverain Chapitre Métropolitain qui est le nom que prendra le Grand Chapitre Général après son union au Grand Orient.



l'obédience de la *Mère Loge Écossaise du Contrat Social*, elle a en revanche conservé son propre système « écossais », à savoir une série de hauts grades classiques du XVIII^e siècle dont le sommet est le *Grand Inspecteur Inquisiteur Commandeur*³². En 1802, on a adjoint au Rite Écossais, un autre système, pour le coup d'origine vraiment écossaise, l'*Ordre Royal d'Écosse d'Hérédome de Kilwinning*, implanté à Rouen par le Frère Mathéus en 1784. Enfin, si le Régime Rectifié se tiendra toujours à l'écart de la querelle, il y sera cependant associé par la référence fréquente faite à l'accord avec les *Directoires Écossais* de 1778 ! Les diverses versions du Rite Écossais ont donc autant de différences entre elles qu'avec le système du Grand Orient qu'elles dénoncent... à l'exception de sa version première marseillaise qui est, répétons-le, très proche du Rite Français !



■ 27



■ 28



■ 29

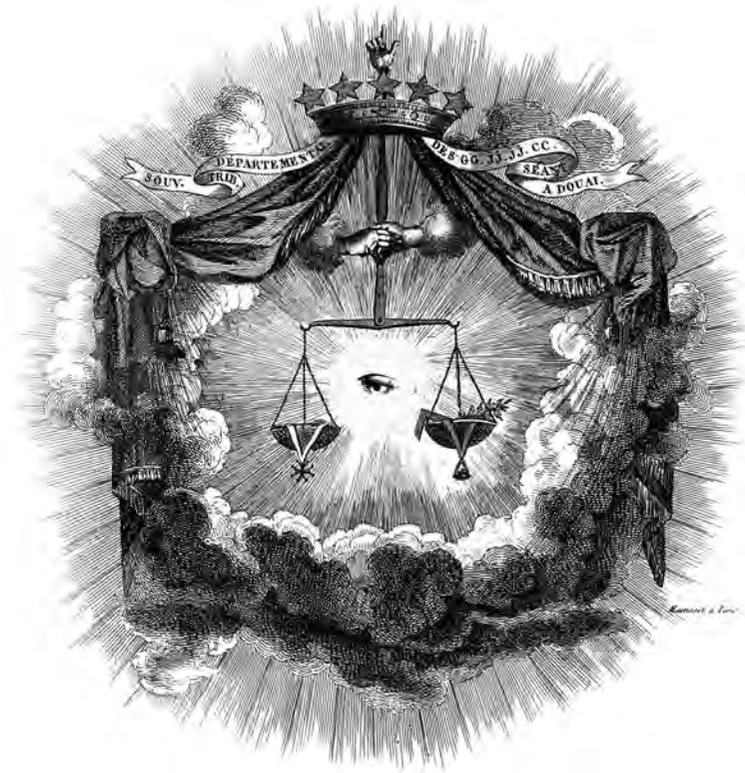
32. Le docteur Boileau qui était un des animateurs de *Saint-Alexandre d'Écosse* dans les années 1780 semble à l'origine de ce système de grades. Il avait essayé de le faire reconnaître par la Mère-Loge mais Deleutre s'y était alors vivement opposé. Au début du XIX^e siècle, l'Écossisme est relevé de ses cendres par les disciples de Boileau qui adoptent alors le système de leur Maître disparu.

■ 27 Moulage du sceau de l'Ordre Royal d'Écosse d'Hérédome de Kilwinning. Musée de la Franc-maçonnerie (coll. GODF).

■ 28 Matrice de sceau d'un Souverain Tribunal de G.:.I.:I.:C.:. Musée de la Franc-maçonnerie (coll. GODF).

■ 29 Moulage du sceau d'un Souverain Tribunal de G.:.I.:I.:C.:. Musée de la Franc-maçonnerie (coll. GODF).





■ 31

Emblème des Grands Inspecteurs Inquisiteurs Commandeurs, grade terminal et directeur du Rite Écossais Philosophique. Bibliothèque André Doré / SC – GC du RÉAA.

Alors, qu'ont de commun tous ces Frères qui se revendiquent d'un Rite Écossais si polymorphe? Tous ont d'abord la conviction, réelle ou affectée, d'avoir un lien plus fort avec le berceau originel de la Maçonnerie : l'Écosse. La Mère Loge de Marseille revendique une – peut-être apocryphe, peut-être authentique – patente apportée en 1751 par un mystérieux Lord Duvalnon. Les disciples de Mathéus sont eux en possession d'un titre plus récent, mais bel et bien émané d'Édimbourg. Quelle qu'ait été la réalité de ces sources écossaises proclamées, force est d'admettre qu'elles étaient néanmoins plus crédibles que le titre fondateur dont avait fini par se réclamer le Grand Chapitre du Grand Orient, la fameuse patente « *de 1721* ». Ensuite, les Écossais ont le sentiment, vrai ou feint, que les travaux du Grand Orient sur les rituels – dont on sait aujourd'hui

qu'ils ont essentiellement consisté en la fixation des usages traditionnels – sont de véritables réformes qui ont altéré la « pure et ancienne Maçonnerie ». Cette idée qu'eux seuls conservent ce qui est ancien en Maçonnerie jouera – une fois de plus par un glissement de sens – un grand rôle dans la suite des opérations. Enfin, les Écossais accordent une grande importance aux hauts grades qui sont pour eux la substantifique moelle de la Maçonnerie.

La faiblesse et l'hétérogénéité des Écossais dans le camp qu'ils venaient de relever allaient avoir une conséquence directe et inattendue sur la suite des événements. À quelques éléments près, dont le nom, le Rite qui allait structurer le camp des Écossais au tout début du XIX^e siècle, serait sensiblement différent des Rites Écossais du XVIII^e siècle.

B. Les « Anciens » ou, les tenants du « Rite Ancien Accepté » comme ils se qualifiaient eux-mêmes, dits également à l'époque : « les Américains »

Ces Frères – colons français de Saint-Domingue chassés par la première République noire – étaient en effet venus de Pennsylvanie ou de Caroline du Sud souvent après un détour par la Jamaïque. La plupart d'entre eux rentrent en France entre le milieu de 1803 et 1804. Après un exil de quelques années sur les côtes américaines, ils ont compris qu'ils ne pourraient jamais revenir à Saint-Domingue. Le 4 juillet 1804, Alexandre de Grasse-Tilly débarque à Bordeaux; trois semaines après il est à Paris. Germain Hacquet l'a précédé de quelques mois. La chute définitive de l'île ayant entraîné des départs massifs, les réfugiés sont nombreux dans la capitale. La vie maçonnique était intense à Saint-Domingue. Pour atténuer la rigueur de l'exil, les Maçons originaires de Port-au-Prince, Cap Français, Les Cayes... se retrouvent et reconstituent une Loge, *La Triple Unité*, puis une autre, *Le Phénix*. Ils amènent alors à Paris des usages maçonniques qu'ils pratiquaient aux Îles.

Or, ces Frères avaient rencontré en Pennsylvanie et en Caroline du Sud, et implantée à Saint-Domingue, une Maçonnerie symbolique complètement inconnue jusque-là en France : le *Rite des Anciens*. On sait qu'à partir de 1751, l'Angleterre fut le cadre d'une vive rivalité entre la Première Grande Loge – qui gagna dans l'aventure le sobriquet de « moderne » – et une seconde obédience qui s'auto-proclamait Grande Loge des Anciens Maçons. Les « Anciens » avaient des usages rituels sensiblement différents, notamment sur les mots des deux premiers grades, sur la place des surveillants dans la loge et sur le mot du troisième grade. Après des années de polémique, les Anciens avaient réussi à convaincre une bonne partie des Maçons anglais qu'ils étaient effectivement les héritiers des plus anciennes traditions de l'Ordre. La querelle s'était exportée dans les colonies anglaises et en particulier dans les États américains qui comptaient presque tous une Grande Loge des Anciens Maçons à côté d'une Grande

Loge de filiation « moderne » plus institutionnelle. Gagnés aux idées des « Anciens », un certain nombre de Maçons de Saint-Domingue avaient créé – avec l'aide de la Grande Loge des Anciens de Pennsylvanie – une Grande Loge Provinciale des Anciens Maçons pour Saint-Domingue qui compta sept loges. Germain Hacquet en était le Député Grand Maître. De son côté, lors de son séjour en Caroline du Sud, Alexandre de Grasse-Tilly avait été un temps Grand Maître des Cérémonies de la Grande Loge des Anciens Maçons de cet État. Avec la reprise des travaux de *La Triple Unité* et l'allumage des feux du *Phénix*, le Rite Ancien était donc pratiqué à Paris pour la première fois... On y découvrait des usages exotiques pour la France; ainsi le Vénérable Maître siège « à l'Est », le Premier Surveillant à... « l'Ouest » et le Second Surveillant... « au Sud »; les tableaux de l'Atelier révèlent la présence de deux officiers inconnus, les Diacres³³.

Par ailleurs, parallèlement au Rite des Anciens pour les grades symboliques, les Maçons de Saint-Domingue avaient conservé un système d'une vingtaine de hauts grades, importé de France au début des années 1760 : le *Rite de Perfection* ou *Ordre du Royal Secret*. Introduit aux « Isles sous le vent » par un dignitaire de la Première Grande Loge de France au charisme certain, Étienne Morin, il y avait gardé de fervents adeptes alors qu'à Paris ce système s'était effacé dans les années 1770. Pour compliquer les choses, le Rite de Perfection lui-même avait connu une réinterprétation en 1801 en Caroline du Sud qui l'avait porté de 25 à 33 grades. Grasse-Tilly, qui avait été à Charleston, proposait la nouvelle version en 33 degrés, tandis que Hacquet était fidèle au vieux système en 25 grades. Hacquet avait d'ailleurs installé un *Conseil des Princes du Royal Secret* à Paris début avril 1804³⁴, quelques mois avant l'arrivée de Grasse-Tilly dans la capitale. Ce Conseil du 25^e et dernier grade du *Rite Écossais d'Hérédome*,

33. Archives du Grand Orient, correspondance avec les Loges, BnF, Cabinet des Manuscrits, Fonds maçonnique, FM² 124, extrait du procès-verbal du 3 janvier 1805 et tableau du 28 décembre 1804.

34. *Recueil des Balustres du Souverain*. *Conseil du Phénix*, BnF FM³ 132, f° 1-3.

selon l'appellation qu'il utilisait était en fait le vieil Ordre du Royal Secret d'Étienne Morin que l'historiographie maçonnique a baptisé depuis Rite de Perfection. Il se réunit trois fois en 1804, avant de rejoindre le camp des Écossais où ses animateurs allaient jouer un rôle important.

Pourquoi *La Triple Unité* et *Le Phénix* se rangèrent-elles sous la bannière écossaise ? Il y eut probablement à la fois des raisons d'opportunité et des motifs de fonds. Peut-être le Grand Orient fit-il un accueil réservé aux titres des Maçons de Port-au-Prince. La constitution de *La Triple Unité* émanait de « Isaac Morales [...] Prince du Royal Secret etc. etc. etc. [...] Député Inspecteur Général et fondateur de l'ancienne Maçonnerie retirée des ruines »³⁵ le 8 avril 1801 à Kingston à la Jamaïque. Quant à la Loge du *Phénix* créée par Hacquet à son arrivée à Paris, pour des raisons que l'on ignore, il la fit constituer par... le Souverain Chapitre d'Arras ! Mais il y avait aussi des motifs plus substantiels. D'abord la défense du système de hauts grades en 25 ou en 33 degrés qui relevait à leurs yeux de l'« Écossisme ». Mais surtout, la controverse des « Écossais » avec le Grand Orient devait inévitablement leur rappeler l'opposition entre la « Maçonnerie des Anciens » et la « Grande Loge des Modernes », dont ils avaient été d'actifs ouvriers aux Amériques. Même si, sur le fond, les problèmes étaient naturellement très différents – l'un touchant les hauts grades, l'autre, la Maçonnerie symbolique – dans les deux cas, une minorité active s'opposait à l'obédience institutionnelle en invoquant les anciennes traditions de l'Ordre. Les Maçons « des Amériques » de « Rite Ancien » – ou « Ancien Accepté » – apportaient aux « Écossais » une Maçonnerie symbolique très particulière et un système comprenant à la fois un grand nombre de hauts grades et une structure assez forte. Leur contribution sera essentielle. Deux hommes allaient jouer un rôle important, Germain Hacquet, le théoricien et le garant de l'authenticité qui resterait toute sa vie fidèle à la Maçonnerie qu'il avait pratiquée « aux îles sous

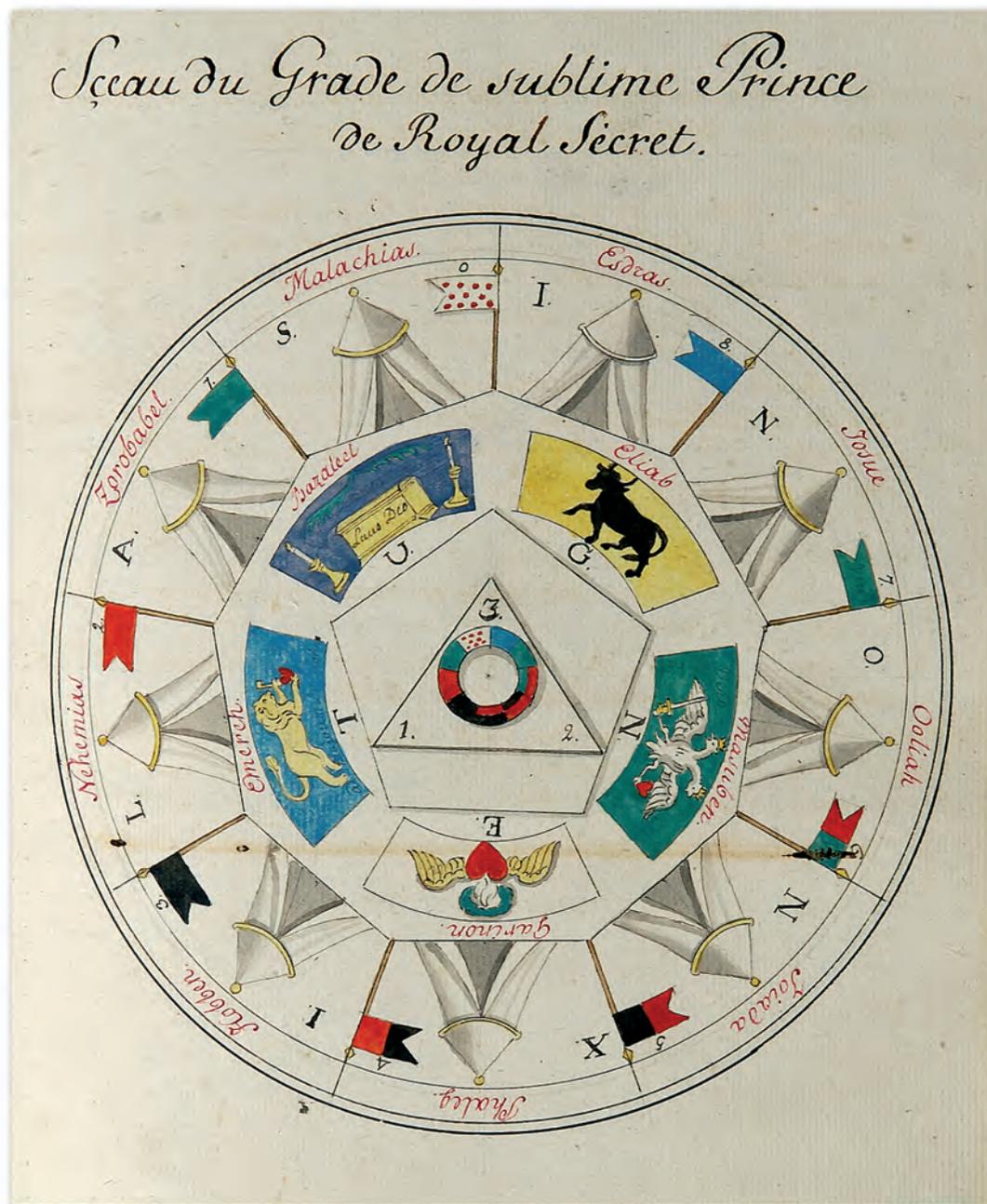
le vent » au XVIII^e siècle et un stratège, Alexandre de Grasse-Tilly. Les contacts personnels jouèrent aussi un rôle, ainsi Grasse-Tilly avait été initié au *Contrat Social* le 8 janvier 1783, à 19 ans. Aussi brève qu'il ait été sa carrière maçonnique, il en conserva probablement un souvenir de la controverse de la Mère Loge avec le Grand Orient, et aussi quelques usages, pratiques et connaissances.

C. Les mécontents

Une fois le point de fixation contre le Grand Orient constitué, certaines Loges vont le rejoindre pour des motifs qui ne tiennent ni aux hauts grades, ni au rituel... mais en raison de contentieux divers... et parfois futiles. Ainsi, dès sa demande de constitution le 15 avril 1803, la Loge *Le Cercle Oriental des Philadelphes* entretint-elle un débat vif avec la Chambre symbolique du Grand Orient au sujet de son nom. Il est vrai que ces Frères avaient été à bonne école puisqu'ils venaient des *Élèves de Minerve*, la loge de Firmin Abraham. Les choses semblaient s'aplanir mais, quelques mois après son installation, le Grand Orient la suspend le 8 juillet 1804. Elle se découvre alors un vieil attachement au « Rit Ancien » et s'enrôle sous la bannière écossaise. Les mécontents n'apporteront pas d'usages ou de rituels spécifiques dans la corbeille ; ils fourniront en revanche, en la personne du Frère Pyron, l'infatigable animateur du combat contre le Grand Orient.

Les Écossais, les Anciens et... les autres, une fois les troupes rassemblées sous la bannière de l'Écossisme, il fallait les mettre en ordre de marche et conduire la manœuvre pour la restauration de la Maçonnerie écossaise.

35. BnF, FM² 124.



3. LA GRANDE LOGE GÉNÉRALE ÉCOSAISE DE FRANCE

La première étape était donc de constituer un corps maçonnique qui puisse structurer et représenter l'Écosisme renaissant. L'opération sera menée avec un grand souci de rigueur. On veillera notamment à respecter au plus près, les textes fondateurs. Le 12 octobre 1804, sous la présidence de Godefroy de la Tour d'Auvergne : « *La Respectable mère loge Écossaise de Saint-Alexandre d'Écosse, régulièrement convoquée et assemblée au lieu ordinaire de ses séances : l'orateur de la R.:L.: se lève et observe que le vœu bien prononcé des loges écossaises de la juridiction est de prendre les moyens pour l'établissement d'une grande loge pour le rite ancien dans le chef lieu de cet Empire fait un devoir à la respectable mère loge d'accéder à ce désir si avantageux pour l'ordre en général.*

Qu'il propose en conséquence que la R.:M.:L.: s'occupe sans délai, en remplissant strictement les statuts et règlements de la maçonnerie ancienne, de la première formalité à remplir, [...] en se conformant à l'article 14³⁶ des règlements généraux de la maçonnerie ancienne »³⁷.

On convoque alors un comité général comprenant : les Grands Officiers, les Vénérables ou leurs députés. Le procès-verbal de cette importante réunion est signé par

15 Frères dont Thory, Premier Surveillant, d'Alès d'Anduze, Pyron, de Haupt... Cinq jours après, le 17 octobre : « *Sous la voûte céleste du Zénith au point vertical répondant au 48° d. 50 m 14 s. L. nord M.: de Paris, près du BA.:*

[...]

Les Grands Inspecteurs Généraux Grands Officiers de l'Ordre de la maçonnerie ancienne dûment convoqués et assemblés en consistoire dans le lieu ordinaire de leurs séances.

Le Grand Chancelier Général remet sur le trône un paquet adressé au dit consistoire ouverture faite du dit paquet, il s'est trouvé contenir une supplique de la R.:M.:L.: écossaise Saint Alexandre d'Écosse, tendant à obtenir l'autorisation de convoquer dans le lieu ordinaire de ses séances, tous les membres ayant droit de vote pour la formation d'une grande loge ~~écossaise~~ de Rit Ancien de France, du rit ancien etc. etc. »³⁸

L'autorisation est accordée par les dix « Inspecteurs Généraux présents » : Grasse-Tilly, Grand Comd^e, Hacquet, La Tour d'Auvergne, Renier, Thory, Bailhache « *dept.: G^d.: insp.: g^l.: du 33^{eme}.:* », de Haupt, de Trogoff, C. de Valence, d'Alès d'Anduze³⁹. La plupart n'ont reçu les hauts grades du Rite Ancien Accepté que depuis quelques semaines et, pour certains, le 33^e degré à la veille même de cette importante réunion. Thory, La Tour d'Auvergne, d'Alès d'Anduze, le comte de Valence et de Haupt, ont été élevés au dernier grade pendant les cinq jours qui ont séparé les deux tenues ! Il faut dire que si les trois premiers avaient certes maçonné à *Saint-Alexandre d'Écosse* avant la Révolution, ils étaient à l'époque de jeunes Maçons et ne pouvaient donc se prévaloir des plus hauts grades du Rite. Cette absence de hauts dignitaires

36. Cet article 14 semble être celui des *Instituts, Statuts et Règlements Généraux de la Haute Maçonnerie*, un texte très important du Rite de Perfection. On y lit en effet « *Il ne pourra être accordé de patentes constitutionnelles pour l'établissement d'un asile sacré de la haute maçonnerie sans qu'il ne se trouve au moins cinq frères du grade de Sublime Prince du Royal Secret pour un Souverain Grand Conseil de ce degré, sept grands Chevaliers Élus Kadosh pour un grand conseil de ce degré et sept du grades pour tous les autres* » (Ms Bibliothèque du GODF). Pike reprend ces statuts dans son *Grand Constitutions of Freemasonry - Ancient and Accepted Rite*, Charleston, 1872, p. 114. La circulaire qui annonce sa création, le 1^{er} novembre 1804, précise d'ailleurs que c'est « *munis des pouvoirs de la G.: et Métropole L.: d'Heredom, [qu'] ils ont formé dans cette capitale la G.:L.: Générale Écossaise* » (voir Thory, *Histoire de la fondation du G.O.D.F.*, p. 144) ; la formule renvoie au vocabulaire réglementaire de la Maçonnerie de Perfection.

37. Bibliothèque du Grand Orient, Fonds H, pièce 5.

38. *Idem.*

39. On connaît, d'après le *Livre d'Or de Grasse-Tilly* (BnF, Archives du Grand Orient de France, FM¹ 285), la chronologie des premières réceptions au trente-troisième degré à Paris. Furent reçus : Bailhache, le 8 octobre (F^o 47 verso) ; Thory, le 12 octobre (F^o 48 verso) ; La Tour d'Auvergne, le 13 octobre (F^o 49) ; d'Alès d'Anduze, le 14 octobre (F^o 49 verso) ; C. de Valence, le 15 octobre (F^o 50) ; de Haupt, le 16 octobre (F^o 50 verso) ; Renier, le 19 octobre (F^o 51 verso) ; de Trogoff, le 20 octobre (F^o 52).

du Rite Écossais d'avant la Révolution explique probablement pourquoi on conduisit les opérations au travers du Rite Ancien Accepté dont Hacquet et de Grasse possédaient le dernier grade.

Nantie de cette autorisation, le 22 octobre, la « Respectable Mère Loge Écossaise de Saint-Alexandre d'Écosse » réunit donc en comité général : « *les Grand Officiers de l'Ordre, les Vénérables et les surveillants des loges de la Juridiction Dépendance, enfin les députés des loges éloignées. [...] la question agitée de savoir s'il est convenable que les loges du Rit Ancien // // //⁴⁰ forment une Grande Loge pour l'étendue de l'Empire français dont le siège sera au chef lieu.*

Le Comité général considérant qu'il est suffisamment autorisé par les règlements généraux de la maçonnerie ancienne de procéder à cette opération, ayant au surplus rempli les formalités requises par les dits règlements généraux.

Qu'il est important que le rit écossais d'heredom soit régulièrement et scrupuleusement conservé dans tous les ateliers, les grades du Régime Écossais étant les seuls connus dans les orientés étrangers et ceux au moyen desquels les francs-maçons de tout l'univers peuvent correspondre et fraterniser, ceux du rit moderne n'étant admis en aucun pays.

Qu'il est de la dignité des maçons français du rit ancien d'avoir un point central dans la capitale de l'État, les circonstances politiques les empêchant souvent de correspondre avec la métropole d'Heredom.

Que toutes les Grandes Loges existantes de la maçonnerie ancienne s'étant formées de la même manière, en usant de la faculté sus-citée, usage pratiqué de tous les temps parmi les maçons du rit ancien.

Arrête

Que la Grande Loge écossaise de France est établie, qu'elle tiendra ses séances à l'O. de Paris, que siégeant conformément et en vertu des pouvoirs et prérogatives qu'il lui sont toujours accordés par les statuts instituts règlements généraux de la

maçonnerie ancienne, elle est dès ce moment revêtue de tous les pouvoirs de suprématie dans l'étendue de sa juridiction.

En conséquence et sans désemparer (sic), il a été procédé à la nomination des G.: Officiers composant la dite grande loge; laquelle nomination a été faite ainsi qu'il est prescrit par les dits instituts & règlements généraux de la manière qui suit.

Arrête en outre qu'aussitôt que l'état politique de notre pays le permettra, il sera ouvert une correspondance avec les pays dont dérive l'autorité maçonnique, ainsi qu'avec toute les grandes loges répandues sur les deux hémisphères. »

Après quoi, l'auguste aréopage que la nouvelle institution maçonnique nomme à sa tête : « *I.: Grand Maître ad vitam, le Prince Louis, Connétable de l'Empire*

Représentant du Grand Maître ad vitam, de Grasse-Tilly, Chef d'Escadron. »

Suivent les Grands administrateurs :

« *Kellerman, Marechal de l'Empire et membre du Sénat conservateur;*

Masséna, Marechal de l'Empire;

Mareschalchi, ministre des Relations Extérieures de la République Italienne »,

ainsi que les Grands Conservateurs :

« *de Valence, Général de division;*

de Lacépède, Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, membre du Grand Conseil et du Tribunat;

Lefebvre, Maréchal de l'Empire, préteur du Sénat. »⁴¹

On découvre encore d'importants notables de l'Empire comme le Premier Grand Surveillant : « *Serrurier, maréchal de l'Empire, Gouverneur des Invalides et membre du Sénat* » ou Quentin comme Second Grand Surveillant. Mais ils sont flanqués de deux Frères éminents plus versés dans les affaires maçonniques, Hacquet et Fondevioille. Le Secrétaire Général est Firmin Abraham, le Trésorier Thory, et parmi les douze Grands Maîtres des Cérémonies et les douze Grands Experts on trouve les autres piliers de la

40. Le document conservé à la Bibliothèque du GODF s'arrête au bas de cette page, mais l'on découvre la suite dans le dossier BnF FM¹ Sup. Cons. 18, f^o 240.

41. BnF FM¹ Sup. Cons. 18, f^o 241.

nouvelle Grande Loge : Louvain de Pescheloche, de Trogoff, Pyron, Bailhache, Croze-Magnan. La Tour d'Auvergne est Grand Garde des Sceaux et d'Alès d'Anduze, naturellement, Grand Aumônier. Il y a enfin, bien sûr, deux Grands Diacres.

Tout est donc prêt pour que la nouvelle autorité maçonnique fonctionne et, dès le 27 octobre, « la G.:.de L.: Générale Écossaise de France du Rit Ancien » tient sa première séance solennelle. Du 27 octobre au 5 décembre 1804, elle se réunira à six reprises⁴². Pour qu'aucun doute ne subsiste sur son ambition à exercer sa juridiction sur une partie de la Maçonnerie française, elle se dote, à l'image du Grand Orient, de trois « Chambres » : la Chambre d'administration, la Chambre des Loges, la Chambre des grades. Au fil des séances, les questions financières et administratives sont traitées. Une commission établit des règlements. Semaines après semaines, tout se met progressivement en place sur le plan matériel. Parallèlement, sur le plan maçonnique, la Grande Loge installe ses dignitaires et délivre des constitutions pour « régulariser » les ateliers qui la rejoignent. Ce sont d'abord les « R.:.L.: *Le Grand Sphinx, Saint-Napoléon d'Écosse, Le Cercle Oriental des Philadelphes* » ; puis le « T.:.R.:F.: *Hacquet lequel en sa qualité de Grand Maître a demandé l'affiliation de la G.:.L.: de Saint-Domingue et des sept loges de sa juridiction à la G.:.L.: Générale Écossaise de France* »⁴³ ; enfin *Les Amis à l'Épreuve, Le Temple des Muses, La Triple Unité, Le Phénix* rallient la Grande Loge. Elle recevra la visite du T.:.R.:F.: Bonnier « Grand Vénérable » de la Mère Loge Écossaise de Marseille⁴⁴ qui lui apportera ainsi le soutien du berceau de la tradition « écossaise » française, mais ses trois principaux animateurs – Grasse-Tilly, Hacquet, Fondeviolle – sont avant tout des « américains » marqués par la Maçonnerie des « Anciens » d'outre-Atlantique.

42. Le registre de ses délibérations est conservé au Cabinet des Manuscrits de la BnF sous la cote BnF FM¹ 195.

43. BnF FM¹ 195, compte rendu de la séance du 3 novembre 1804.

44. BnF FM¹ 195, compte rendu de la séance du 10 novembre 1804.

La toute nouvelle institution maçonnique fait donc preuve d'un grand dynamisme; l'autorité du Grand Orient de France est gravement défiée. Les deux parties cherchent à se concilier les parrainages les plus illustres. La Grande Loge Générale Écossaise recueille le soutien du Maréchal Kellermann et même, dit-on, du Prince Louis. Mais le Prince Louis a, semble-t-il, aussi donné des assurances, au Grand Orient! L'un des protagonistes, le Frère Pyron, pouvait écrire : « *Le Grand Orient [...] nomma un Grand Maître, des Grands Officiers d'Honneur, nous en fimes autant. Il prit les nôtres; nous primes les siens.* »⁴⁵ Après les quelques années de réveil difficile qui suivirent la Terreur, la Maçonnerie française a donc retrouvé tout son dynamisme! Mais le pouvoir allait-il tolérer longtemps cette mauvaise et incompréhensible querelle qui impliquait, presque sur la place publique, quelques-uns des grands et des moins grands dignitaires de l'Empire?

4. LE CONCORDAT DE 1804 AVEC LE GRAND ORIENT DE FRANCE : UN TEXTE FONDATEUR

A. Des négociations menées au pas de charge.

La vivacité même de ces querelles en plein Paris, le rang de certains des protagonistes, tout cela tranche désagréablement avec l'atmosphère de stabilité retrouvée que voulait instaurer le nouveau pouvoir impérial. C'est probablement ce qui conduit la puissance publique à se pencher sur les affaires maçonniques pour y mettre bon ordre. Les dignitaires contactés par les Écossais avaient, bien sûr, dû solliciter l'avis de l'Empereur. De même : « [la] G.:.L.: Géné.:. avait déposé son vœu aux pieds du trône pour obtenir de sa majesté la désignation d'un Gr.:.M^e:. lorsque le T.:.ill.:f.: le M^{al} d'Empire Kellermann, l'un des chefs de l'ancien Rit écossais, présenta à son altesse sérénissime l'Archi-Chancelier de l'Empire, les

45. Lettre de Pyron, in Benjamin Fabre, *Un initié des sociétés secrètes supérieures, Franciscus eques a capite galeato*, 1753-1814, p. 257.

1

Or. S. G. D. G. C. D. L.

D'un lieu très fort, au respect la paix,
l'union & la Concorde.

L'un de la G. L. le 1^{er} jour du 8^e mois
1804.

Le respectable mère loge écossais de St.
Alexandre S. L., régulièrement convoqué et
assemblé au lieu ordinaire des séances:
l'Orateur de la M. L. se lève et observe, que
le vœu bien prononcé de loger écossais de la
jurisdiction, de prendre les moyens pour l'établissement
d'une grande loge pour le rite ancien dans
le chef lieu de cet Empire, fait un devoir à
les respectables mère loges d'aider à ce desir,
si avantageux pour l'ordre en général.

Qu'il propose en conséquence, que la M.
L. S. s'occupe sans délai, en remplissant
strictement les statuts et règlements de la
maçonnerie ancienne, de la première formalité
à remplir.

que cette première formalité, est de
se former en demande auprès des grands
officiers de l'ordre, pour obtenir la faculté de
convoquer ^{le Comité} en général, tous les membres ayant

ff.: de Grasse-Tilly et Pyron [...] Son altesse Sérénissime leur annonça que Sa Majesté l'Empereur désirait que la G^{de}.:L.:G^{ale} Écoss.: se rapprochât du G^d.:O.: »⁴⁶.

En termes diplomatiques, la nouvelle Grande Loge est priée de fusionner avec le Grand Orient. Sur cette intervention de Napoléon dans les affaires maçonniques, Gaston Martin notait avec pertinence « une seule chose paraît nécessaire au Maître : maintenir là comme partout l'unité ; non pas tant l'unité doctrinale qui ne l'intéresse pas que l'unité de direction garantie d'obéissance. »⁴⁷ L'ordre sera promptement exécuté. Thory, contemporain et acteur de ces événements nous fait la chronique de ces quelques jours pleins de rebondissements : « [Roettiers de Montaleau] se rapprocha d'un des membres les plus influents de la Grande Loge [...] et concerta avec lui, dans le secret, le concordat du mois de décembre 1804, qui unit cette Grande Loge Écossaise au G.O.

Lorsque le travail fut prêt, on le présenta à l'examen de commissaires pris dans les deux corps, qui s'accordèrent sur un nouveau plan de constitution générale de l'Ordre maçonnique en France, et l'arrêtèrent, sauf rédaction, le 3 décembre 1804. Il fut signé dans l'hôtel de M. le Maréchal de Kellermann, qui honorait les loges du rite ancien d'une protection particulière. Après ces préliminaires, le G.O. de France et la Grande Loge générale écossaise furent assemblés dans la soirée du 5 décembre »⁴⁸.

Ainsi, à peine un mois après sa création, la 6^e réunion solennelle de la Grande Loge Générale Écossaise sera

donc la dernière. Alors que ses dignitaires évoquent différentes affaires courantes, le Frère Pyron prend la parole, et : « a donné lecture du Concordat signé entre les commissaires du G.:O.: d'une part, et les commissaires de la G.:L.:G^{ale} Éc.: d'autre part, relativement à la réunion de l'ancien Rit accepté au G.:O.:; l'orateur entendu, la G.:L.:G^{ale} Écossaise a déclaré approuver et ratifier tout ce qui a été fait par ses commissaires et qu'elle s'unit dès ce jour au G.:O.: de France pour ne plus former à l'avenir qu'un seul et même corps de maç.: [...] le R^{ble} représentant du G^d.: M^e.: a annoncé que le R^{ble} F.: Montaleau G^d.: Vble.: du G.:O.: de France venait de faire informer que le concordat relatif à la réunion de la G.:L.:G^{ale} Écossaise au G.:O.: de France venait d'être approuvé et ratifié en assemblée générale du G.:O.: de France. L'orateur entendu, la G.:L.:G^{ale} Écossaise a arrêté qu'elle se transporterait à l'instant au G.:O.: de France pour y opérer et consommer la réunion. En conséquence, les travaux ont été suspendus pour reprendre vigueur au G.:O.:; la G.:L.:G^{ale} a proclamé en même temps, qu'elle cessait ses travaux »⁴⁹.

En effet, du côté du Grand Orient : « Le GV.: annonce que l'objet de la convocation générale est le rapport de la commission sur les dispositions et les conférences qui ont amené en résultat, un projet d'organisation commun au G.:Or.: et aux [loges] & Chap. tenant au rit ancien accepté.

Le VF.: S^{re} G^{al} fait lecture de ce projet dans le préambule duquel le G.:Or.: déclare professer et reconnaître tous les rites [...]

Les colonnes consultées sur l'adoption du projet, la discussion a été ouverte et la plus grande liberté a régné dans le développement des opinions [...]

les conclusions du F.: Orateur ont été adoptées à la majorité de quarante-neuf voix contre cinq.

Cet arrêté a été couvert des applaudissements les plus éclatants ; la rédaction définitive du projet et des articles réglementaires qui le complètent, est renvoyée à la commission, qui est invitée à continuer ses soins et son zèle. [...]

46. Livre d'Or du Souverain Grand Consistoire, BnF FM¹ Sup. Cons. 1, p. 26. Ces quelques lignes ont été découvertes, signalées et utilisées par Albert Lantoiné (in *Le Rite Écossais Ancien et Accepté*, Émile Nourry, Paris, 1930, p. 131) qui cependant ne les cite pas. Vu l'importance du document, nous croyons nécessaire d'en donner une transcription.

47. Gaston Martin, *Manuel d'histoire de la Franc-Maçonnerie*, p. 146.

48. C.A. Thory, *Annales originis magni Galliarum O.: ou Histoire de la fondation du Grand Orient de France...*, Appendice n° IV, Fragment sur l'établissement à Paris, en 1804, de la Grande Loge Générale Écossaise de France, p. 145.

49. BnF FM¹ 195, compte rendu de la séance du 5 décembre 1804.

À ce moment, le G. : M. : de Cérémonies a annoncé plusieurs FF. : revêtus des Hauts grades [...qui] composaient la Grande Loge Écossaise [...]

Le G. : V. : a fait former la voûte d'acier et a député neuf lum. : au devant des RR. : FF. : qui venaient s'unir solennellement au point central de la Maçonnerie et se confondre à jamais dans le G. : Or. : de France ; le R. : F. : de Grasse-Tilly, représentant du G. M., parvenu à l'orient, a manifesté, au nom de ses FF. :., le vœu d'une réunion absolue, franche et éternelle ; ce vœu reçu par le G. : Vén. : et les Offic. : du G. : O. : a été accueilli avec l'enthousiasme de la joie et de la confiance »⁵⁰.

Pour comprendre la plasticité de la situation et sa capacité à évoluer en moins d'une semaine, presque du tout au tout, il ne faut pas oublier que ces débats ne vont concerner directement guère plus d'une cinquantaine de Frères et que, comme toutes les grandes tragédies classiques, ils se déroulent en un seul lieu : Paris. On n'oublia pas d'envoyer un signe fort à celui qui, derrière le décor maçonnique, était à l'origine véritable du Concordat : « Le R. : F. : Challan, G. Or. :., a fait, au nom de tous, la profession de foy des Maçons envers le Gouvernement et son glorieux chef, il a protesté de leur soumission aux lois ; aussitôt et par un mouvement spontané, l'Atelier se levant et à l'ordre, a manifesté, par un triple applaudissement la reconnaissance et le respect du G. : Or. : pour Napoléon le Grand »⁵¹.

En dépit de sa brève existence, la Grande Loge Générale Écossaise unit donc durablement, sous la bannière du « Rite Écossais Ancien et Accepté », des particularismes rituels d'origines et de natures très diverses. La querelle de 1804 relance deux débats classiques de la Maçonnerie du XVIII^e siècle – mais qui touchaient alors des univers maçonniques tout à fait séparés : le clivage en Grande-Bretagne entre « les Modernes » et « les Anciens » essentiellement relatif aux grades symboliques, ainsi que le

conflit en France entre le Grand Orient et les « Écossais » qui porte surtout, mais pas uniquement, sur la question des hauts grades. Si le Rite Écossais Ancien Accepté n'est fixé qu'à Paris, et qu'en 1804, ses sources remontent au cœur même de la franc-maçonnerie du XVIII^e siècle. La diversité de ses composantes est bien illustrée par ces lignes envoyées au Grand Orient le 22 janvier 1805 par *La Réunion des Étrangers*, pour le féliciter de l'issue de la crise : « Nous continuerons à professer le Rit Écossais que nous avons toujours suivi, nous y joindrons seulement à l'avenir les formes du Rite ancien accepté »⁵².

B. Le Grand Orient « unit à lui [...] le Rite Écossais Ancien Accepté »

Paradoxalement, on chercherait en vain dans le Concordat⁵³ des considérations sur le rituel en général et sur le Rite Écossais Ancien Accepté en particulier. Il s'agit essentiellement d'un accord politico-administratif entre deux puissances maçonniques. Son véritable titre est d'ailleurs : *De la constitution générale de l'Ordre*⁵⁴. Naturellement : « Le concordat fut mis sous les yeux de Sa Majesté Impériale par l'Ill. : F. : le M^{al} Kellermann, elle chargea S.A.S.⁵⁵ de lui en rendre compte. Il n'y fut apporté aucun changement »⁵⁶.

50. Registre des procès-verbaux des assemblées du Grand Orient de France, réunion du 5 décembre 1804, BnF FM¹ 15, f°384.

51. BnF FM¹ 15, f°385.

52. BnF FM² 97, Dossier *La Réunion des Étrangers*, f° 74. Sur la formation des grades symboliques du RÉAA on se reportera à la belle recherche que vient de publier Pierre Noël, « Étude historique sur les Grades Bleus du RÉAA ; genèse et développement », *Acta Macionica*, volume 12, 6002. Bien que cette étude s'inscrive dans une autre perspective, elle recoupe tout à fait, nos analyses quant à la nature des différents courants à l'origine de la formation du Rite Écossais Ancien Accepté.

53. Le Concordat est dans les archives du Grand Orient de France conservées à la BnF sous la cote FM¹ 196. Il a été imprimé par la Loge écossaise de Saint-Napoléon sous le titre : *Extrait du Livre d'Architecture de la R. : L. : Écossaise de Saint-Napoléon à l'O. : de Paris*, 1805. À une phrase près de l'introduction, le texte est fiable et nous y renvoyons le lecteur par commodité pour les citations.

54. *Op. cit.*, *Extrait du Livre d'Architecture de la R. : L. : Écossaise de Saint-Napoléon à l'O. : de Paris*, 1805, p. 9.

55. C'est-à-dire Cambacérés.

56. Livre d'Or du Souverain Grand Consistoire, BnF FM¹ Sup. Cons. 1, p. 27.

Acte fondateur, le Concordat est donc un texte réglementaire et administratif assez long et ennuyeux. Ses dispositions visent essentiellement deux points : premièrement, intégrer dans l'organigramme du Grand Orient les dignitaires de la Grande Loge Générale Écossaise en leur attribuant tel ou tel office ; deuxièmement, adapter sa structure interne aux particularités du Rite Écossais Ancien Accepté, par exemple en incorporant en son sein, le Suprême Conseil ; ainsi dorénavant, « *Le Grand O. de France possède dans le Grand Chapitre général, le Grand Conseil du 32^e degré et le Sublime Conseil du 33^e degré.* »⁵⁷.

*Les attributions du 33^e degré, indépendamment de celles qui appartiennent à ses fonctions, sont, de s'occuper des plus hautes connaissances Mystiques, et d'en régler les travaux »*⁵⁷.

Outre ces attributions spirituelles, le Suprême Conseil se voit confier un rôle de tribunal maçonnique pour les Officiers du Grand Orient. Différents articles aménagent donc l'organisation de l'obédience. L'Écossisme devient d'ailleurs le Rite de référence pour les hauts grades. Le président et les surveillants du Grand Chapitre Général en portent obligatoirement les décors⁵⁸ et la nouvelle organisation s'aligne sur son échelle de grades : « *Les quatorze premiers grades seront les seuls que les Chapitres particuliers pourront conférer.* »

Le quinzième et jusques et y compris le dix-huitième ne pourront être conférés que dans le Grand Chapitre Métropolitain.

Le dix-neuvième, [et jusques et] y compris le trente-deuxième ne pourront être conférés que dans le Grand Chapitre Général du G. O. de France.

*Le trente-troisième degré n'appartient qu'au Sublime Grand Conseil de ce nom qui seul peut le conférer »*⁵⁹.

Derrière cet accord signé sous la pression de l'autorité impériale, des frustrations subsistaient parmi les plus

engagés des deux camps. Côté écossais, certains n'admettaient pas que les « *hautes connaissances mystiques* » du rite soient soumises à l'autorité du peuple maçonnique. L'aristocratie du Rite Écossais Ancien Accepté leur paraissait ne pouvoir s'accommoder de la tradition collégiale et élective – si ce n'est démocratique – du Grand Orient de France : « *la réunion du Rit ancien au Rit moderne était en quelque sorte incompatible* »⁶⁰. Côté Grand Orient, bien des dignitaires trouvaient que l'on faisait la part trop belle aux faibles troupes d'un Écossisme qui n'apportait finalement qu'une mise en forme de plus du corpus des hauts grades du XVIII^e siècle. Corpus dont l'essentiel avait déjà été préservé dans le rite fixé par le Grand Chapitre en 1784-1786 : « *On entendit prononcer par un membre du Rit Moderne, promu à une des plus éminentes fonctions, un discours tendant à avilir [...] l'écossisme* »⁶¹.

5. LA RUPTURE ET LA SÉPARATION PAR CONSENTEMENT MUTUEL : 1805

Quelques incidents vont rapidement provoquer la rupture de cette unité trop vite réalisée⁶². Le Concordat établissait des principes généraux et l'on avait – dangereusement – renvoyé les détails de l'application à plus tard à travers le travail d'une commission paritaire. Le Concordat obligeait en effet le Grand Orient à revoir l'ensemble de son règlement pour intégrer la composante écossaise dans le fonctionnement de l'Obédience. D'après débats s'engagent alors. On veut restreindre le recrutement du Suprême Conseil aux Officiers du Grand Orient et lui retirer ses prérogatives juridictionnelles. On tente de ramener la charge de Représentant particulier

57. *Op. cit., Extrait...*, p. 38.

58. *Op. cit., Extrait...*, p. 22-23.

59. *Op. cit., Extrait...*, p. 30.

60. *Livre d'Or du Souverain Grand Consistoire*, BnF FM¹ Sup. Cons. 1, p. 26.

61. *Livre d'Or du Souverain Grand Consistoire*, BnF FM¹ Sup. Cons. 1, p. 27.

62. Pour cet épisode de la rupture, nous nous sommes basés sur la belle étude d'Étienne Gout, « La Franc-maçonnerie écossaise, l'écossisme sous le Consulat et l'Empire » (*Points de vue Initiatiques*, n° 23-24, p. 40) que nous avons essayé de compléter sur divers points.

O. i. L. i. G. i. D. i. G. i. O. i. D. i.

Sur la Porte Celeste du Zénith au point vertical
 répondant au 48° d. 50. m. 16. l. Nord M. i. De Paris, près
 de la Porte Celeste.
 le 17. jour du Mois d'Octobre 1804.

Les Inspecteurs Généraux Grands officiers
 de l'Ordre de la Franc-Maçonnerie Ancienne, réunis
 convoqués et assemblés en consistoire dans le
 lieu ordinaire de ses Seances.

Le Grand Chancelier général, remet
 auole throne un paquet adressé audit consistoire
 mentionné faite dudit paquet, et les contents
 consistant une Supplique de la R. i. M. i. L. i. des pairs
 tant en son nom qu'en celui des loges de
 (Dijon) tendant à obtenir l'autorisation
 de convoquer dans le lieu ordinaire des
 Seances, tous les membres ayant droit de
 Vote pour la formation d'une Grande Loge
 (à Dijon) de la France, du rit ancien & c.

La matière mise en délibération,
 le G. i. Orateur entendu dans ses conclusions,
 il a été arrêté, que la R. i. M. i. L. i. susdite est et
 demeure autorisée à convoquer tous les
 membres appelés par les Règlements généraux
 à voter pour la formation d'une Grande Loge
 fait et arrêté en consistoire et délibéré
 par les grands Officiers de l'Ordre, les jours
 de Troisième Loi que Defunt.

Palme
 de l'Alce d'Andree
 de Halle
 de Halle
 de Halle
 de Halle

du Grand Maître à celle d'un simple Grand Officier. Devant les difficultés, la commission renonce à poursuivre ses travaux, s'en remettant à la décision que prendrait l'Assemblée générale prévue pour le 22 mars.

Entre temps, le 6 mars, un Frère appelait « l'attention du Grand Chapitre Général sur un imprimé ayant pour titre État du Grand Orient de France dans lequel il remarque des expressions contraires aux dispositions du Concordat ». On y qualifie notamment Roettiers de Montaleau de Grand Vénérable alors qu'à la suite de l'accord, il n'est plus que l'un des deux « Représentants du Grand Maître ». Le 13, Roettiers de Montaleau, saisi de l'incident, informe la Chambre d'administration qu'il a « de suite et dans les 24 heures cru devoir prendre sur lui de réparer les erreurs de l'imprimeur en substituant un erratum »⁶³. Mais le feu est allumé. Devant le Grand Chapitre dont il est l'Orateur, Pyron « prend la parole, il donne lecture d'un discours portant dénonciation d'un imprimé ayant pour titre État du G.:O.: de France, il donne plusieurs développements aux faits qui ont précédé et suivi l'édition de cet ouvrage. Il dénonce les ff.: Bacon de la Chevalerie, Doisy, Foissy, Challan, Mangeret, Thiebaut, Brun et Thibaut... »⁶⁴. Le ton monte, la question s'envenime et, pendant quelques semaines, Roettiers de Montaleau a toutes les peines à éteindre l'incendie et à ramener le calme. Pyron est finalement suspendu du Grand Chapitre et de sa Loge. Derrière cette mauvaise querelle, chacun des camps suspecte l'autre – à juste titre! – des pires intentions.

Les discussions autour de la mise à jour du règlement du Grand Orient amènent, le 12 juillet 1805, l'incident qui va entraîner la rupture. Ce jour-là, l'assemblée du Grand Orient se voit proposer par quelques-uns de ses Officiers la création d'un « Grand Directoire des Rites » ; le projet est adopté par « 22 boules blanches contre neuf noires »⁶⁵ et annoncé dans la foulée aux loges par une circulaire le 21 juillet. Ce Grand Directoire des Rites est

« composé d'autant de sections qu'il y aura de rites » et sa fonction est de régir ceux-ci « quant aux dogmes ». L'arrière-plan et l'intention du projet sont clairs. Si la pression de l'autorité impériale et l'activisme de quelques dignitaires avaient pu imposer le Concordat, les amendements aux règlements se déroulaient eux, dans les Chambres du Grand Orient, où le débat contradictoire et le vote étaient de règle. Dans ces enceintes, les cadres de l'Obéissance qui avaient été mis sur la touche lors des négociations, reprenaient la parole. L'intention était naturellement de ramener le Rite Écossais Ancien Accepté à une place plus modeste dans l'organisation de la maison. S'ils acceptaient son intégration, le Rite Écossais ne devait être qu'un rite parmi d'autres et non le Rite de référence comme l'avait décrété le Concordat. On remarquera qu'après avoir essayé de calmer le jeu, Roettiers de Montaleau se placera en retrait de ces débats et n'interviendra pas dans le processus de rupture.

Les Écossais réagissent vivement et convoquent le 6 septembre 1805, autour du Maréchal Kellermann, une tenue extraordinaire pour débattre de l'attitude à tenir. Ils dénoncent : « les membres [...] du G.:O.: proposèrent ensuite des règlements subversifs au Concordat. [...] Il en résulte que le Concordat n'existe plus, que l'union n'est qu'un vain mot »⁶⁶.

Constitués en Grand Consistoire avec les membres du 33^e degré, ils décident à l'unanimité de dénoncer le Concordat et de rétablir la Grande Loge Générale Écossaise si le Grand Orient ne rétablit pas dans les dix jours les dispositions arrêtées neuf mois plus tôt, « sauf au surplus à apporter par la suite au Concordat les changements dont il paraît susceptible, et qui n'en détruiraient pas les bases fondamentales »⁶⁷, la proposition n'en pouvant être faite que par la commission paritaire de 1804 statuant à la majorité absolue⁶⁸.

63. BnF FM¹ 5, f° 433 verso.

64. Procès-verbaux du Grand Chapitre, tenue du 13 mars 1805, BnF FM¹ 64, f° 107 verso.

65. BnF FM¹ 15, f° 405.

66. BnF FM¹ Sup. Cons. 1, p. 27.

67. BnF FM¹ Sup. Cons. 1, p. 29.

68. Nous empruntons ce paragraphe à Étienne Gout, *op. cit.*, p. 41. On trouvera un compte rendu détaillé de cette séance historique dans le *Livre d'Or du Souverain Grand Consistoire* (BnF FM¹ Sup. Cons. 1)

On trouva finalement un arrangement. Le Grand Orient continuerait à gérer les 18 premiers grades du Rite. Le Suprême Conseil quant à lui, retrouvait son indépendance, mais sa souveraineté ne s'étendait plus que sur les degrés supérieurs au Rose-Croix, du 19^e au 33^e.

II. 1806-1814 : LE « PREMIER SUPRÊME CONSEIL INDIVIS »

Si Grasse-Tilly reçoit des Frères au 33^e grade à partir du 8 octobre 1804, peut-on pour autant y voir les plus anciennes réunions du Suprême Conseil en France ? Ces quelques collations du grade ultime semblent en effet se pratiquer en tout petit comité, voire d'homme à homme. La première réunion un peu formelle paraît bien être cette tenue du 17 octobre 1804 où « *Les Grands Inspecteurs Généraux Grands Officiers de l'Ordre de la maçonnerie ancienne dûment convoqués et assemblés en consistoire* » autorisent la création de la Grande Loge Écossaise. On notera bien sûr qu'il y est question de « Consistoire » et non de « Suprême Conseil ». L'appellation classique apparaît semble-t-il pour la première fois lors de la 3^e séance de la Grande Loge Générale Écossaise de France où « *il a été arrêté qu'une copie manuscrite des règlements de la G^{de} L. : sera adressée aux orientes de Marseille, Rouen et Douai après avoir été communiquée préalablement au Conseil Suprême* »⁶⁹. Au vu de la suite des événements, il est curieux que ce soit là l'unique référence à l'existence du Suprême Conseil avant le Concordat. Ainsi, au sein de la Grande Loge Générale Écossaise de France, la gestion des hauts grades relevait apparemment d'une Chambre des grades.

Les premières années de la vie du Suprême Conseil peuvent aujourd'hui être retracées assez précisément. En effet, nous disposons maintenant du *Livre d'Architecture*

aux p. 26-30. Lantoine (*op. cit.* p. 141-143) transcrit les pages 27-29, lesquelles présentent le relevé des décisions des dignitaires écossais.

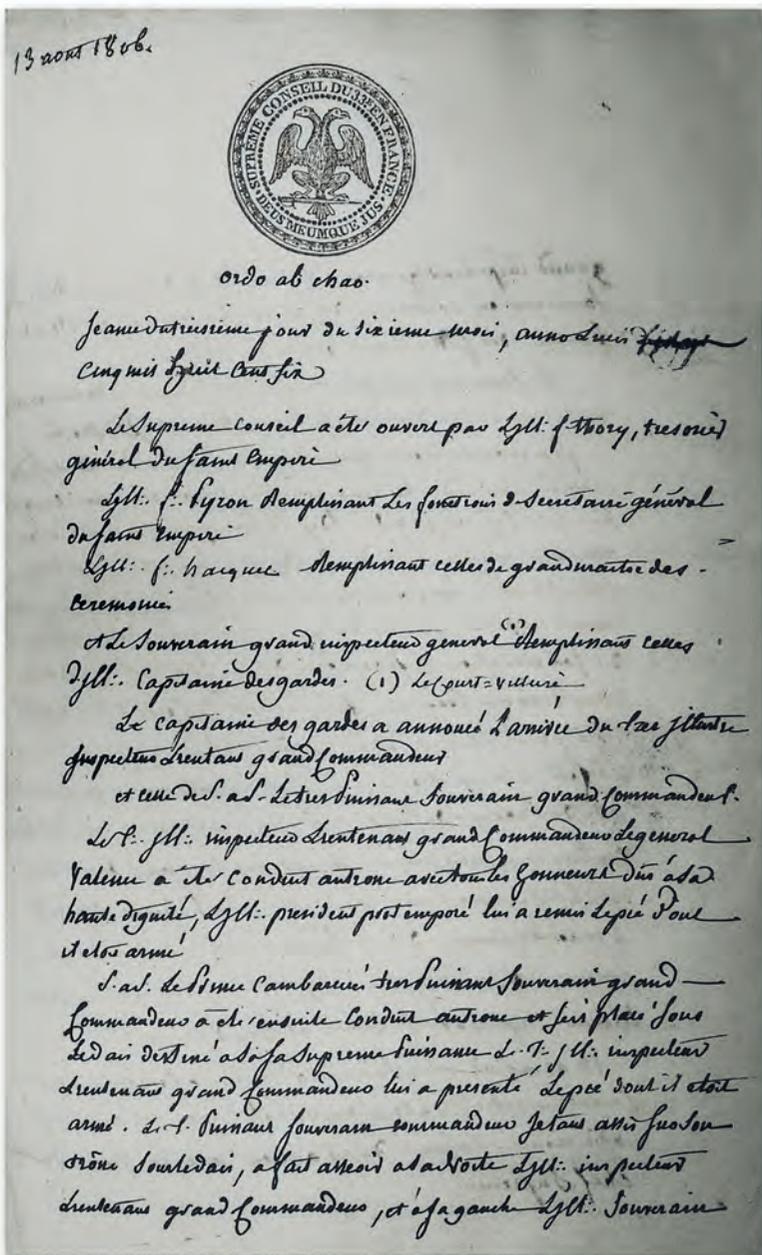
69. BnF FM¹ 195, compte rendu de la séance du 10 novembre 1804.



■ 35 Matrice du premier sceau du Suprême Conseil en 1805. Musée de la Franc-maçonnerie (coll. GODF).

rendant compte de son activité de 1804 (?) à 1812⁷⁰. En fait, le volume tient autant du recueil de documents que du Livre d'Architecture. Ainsi le procès-verbal du 22 décembre 1804 est une pièce qui n'a été intégrée, au début du volume, que postérieurement. Le premier compte rendu du registre lui-même est daté du 20 juillet 1805, tel semble bien être le jour de la première véritable tenue du « *Suprême Conseil du 33^e et dernier degré en France* ». Pendant quelques mois, les travaux se tiendront à peu près régulièrement sous la présidence du Souverain Grand Commandeur de Grasse Tilly. Les matières mises

70. Ce document exceptionnel a été redécouvert en 1999 par notre ami Art De Hoyos, Grand Archiviste du Suprême Conseil de la Juridiction Sud des États-Unis d'Amérique. En conduisant la première phase de la réorganisation des archives historiques de *House of the Temple* à Washington, quelle ne fut pas sa surprise de retrouver cette pièce unique dans les réserves parmi une série de documents non cotés. Après nous en avoir informés, il a eu l'extrême courtoisie de nous autoriser à le consulter, à l'étudier et à en publier les passages les plus importants.



en discussion sont surtout de nature réglementaire et touchent à l'organisation interne de la jeune institution⁷¹. Les tenues du Suprême Conseil s'interrompent ensuite pendant six mois. Elles ne reprendront que le 8 juillet 1806 pour préparer l'accession de Cambacérès à la tête du Suprême Conseil. Celle-ci aura lieu le 13 août 1806. Le dernier procès-verbal date du 5 décembre 1812.

A. Son Altesse Sérénissime le Grand Commandeur

Ce n'est probablement pas un hasard si, quelques mois après la direction du Grand Orient, le Suprême Conseil est la deuxième organisation maçonnique dont Cambacérès prend les rênes.

Dans sa séance du 8^e jour du 5^e mois 5806 (8 juillet 1806) : « *Le Suprême Conseil a été ouvert sous la présidence pro-tempore de l'Ill. : Souv. : Inspecteur Général, le Maréchal de l'Empire Kellermann.*

La séance extraordinaire de ce jour a pour objet d'aller présenter à Son Altesse Sérénissime le Prince Cambacérès la délibération qui l'élève au degré de Souv. : Grand Commandeur, de recevoir son acceptation et son obligation.

Les trav. ont été suspendus et transportés dans le Palais de S.A.S.

La députation a été présentée à Son Altesse Sérénissime par le T. : Ill. : Inspecteur Général Lieutenant Grand Commandeur, le Général Valence.

Les membres de la députation sont les Ill. : Souv. : Grands Inspecteurs Gén. :

Le Maréchal d'Empire Kellermann

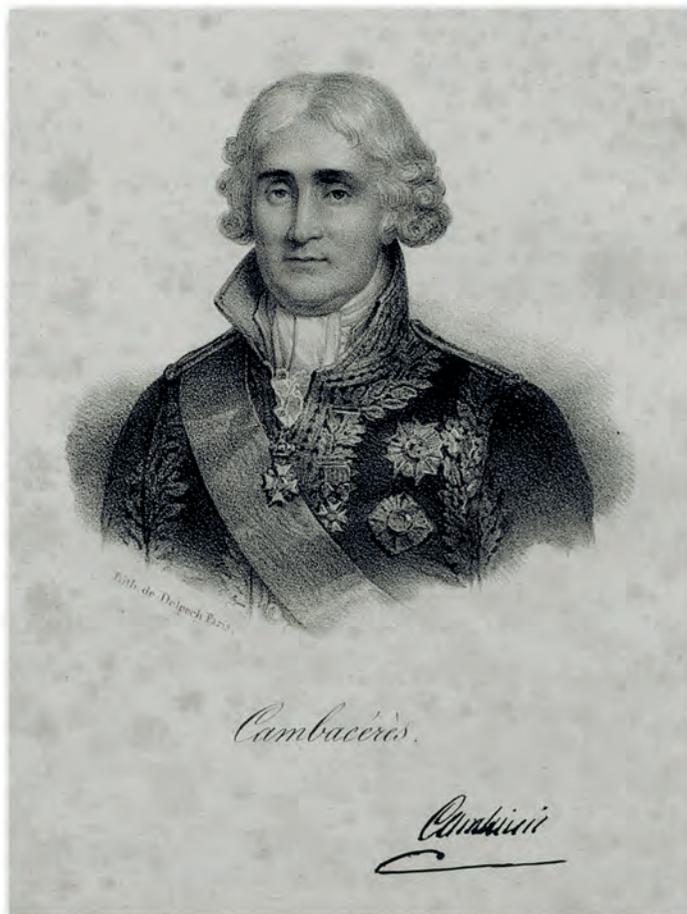
Président de Lacépède

D'Alès d'Anduze

Renier de l'ancien collège du Doge de Venise

Pyron, secrétaire du Saint-Empire

Le président de la députation a rendu aux travaux toute leur activité et a présenté à Son Altesse Sérénissime l'acte de



son élévation à la suprême dignité de T. : Puissant Souverain Grand Commandeur.

Le secrétaire du St-Empire a fait à Son Altesse Sérénissime l'exposé du degré et des suprêmes fonctions auxquelles elle était appelée afin qu'elle connaisse l'étendue des engagements qu'elle allait contracter.

Son Altesse Sérénissime ayant accepté, le président de la députation lui a conféré le grade, les mots, signes et attouchements, l'a proclamé T. : Puissant Souv. : Grand Commandeur.

S. Altesse Sérénissime a fixé le jour de son installation au 13^{ème} jour du 6^{ème} mois 5806.

71. On trouve un certain nombre d'extraits des procès-verbaux ou des décisions du Suprême Conseil dans les comptes rendus du Grand Consistoire (BnF FM¹ Sup. Cons. 1).

Le T.: Ill.: Inspecteur Lieutenant Grand Commandeur et les membres de la députation ont renouvelé entre les mains du T Puissant Souv.: Grand Commandeur leur serment de fidélité à Sa Majesté l'Empereur et Roi.

Le T.: Puissant Souv.: Grand Commandeur a fermé le Conseil en la manière accoutumée.

[signé :] *Cambacérès, Lacépède, Valence, Kellermann, Renier, D'Alès d'A., Pyron* »⁷².

Ainsi, le 13 août 1806 : « *Le Suprême Conseil a été ouvert par le T.: Ill.: F.: Thory, trésorier général du Saint Empire.*

Le T.: Ill.: F.: Pyron remplissant les fonctions de secrétaire général du Saint-Empire.

Le T.: Ill.: F.: Hacquet remplissant celles de Grand Maître des Cérémonies.

Et le Souverain Grand Inspecteur Général Lecourt-Villière.

Le Capitaine des Gardes a annoncé l'arrivée du Très Illustre Inspecteur Lieutenant Grand Commandeur

Et celle de S.A.S. le Très Puissant Souverain Grand Commandeur

Le T.: Ill.: Inspecteur Lieutenant Grand Commandeur le général Valence a été conduit au trône avec tous les honneurs dus à sa haute dignité, l'Ill.: Président pro-tempore lui a remis l'épée dont il était armé.

S.A.S. le Prince Cambacérès Très Puissant Souverain Grand Commandeur a été ensuite conduit au trône et fait placé sous le dais destiné à sa suprême puissance. Le T.: Ill.: Inspecteur Lieutenant Grand Commandeur lui a présenté l'épée dont il était armé. Le T.: Puissant Souverain Commandeur s'étant assis sur son trône souverain, a fait asseoir à sa droite le T.: Ill.: Inspecteur Lieutenant Grand Commandeur, et à sa gauche l'Ill.: Souverain Grand Inspecteur Général le Maréchal Kellermann Souverain des souverains du souverain Grand Consistoire de France des Subl.: Princes du Royal Secret... »⁷³.

72. *Registre des délibérations du Suprême Conseil du 33^e degré en France*, Archives du Suprême Conseil de la Juridiction Sud des États-Unis d'Amérique, séance du 8 juillet 1806.

73. *Idem*, séance du 13 août 1806.

Cinquante-six frères assistaient à cet important événement maçonnique, dont bien sûr d'Aigrefeuille, Bacon de la Chevalerie, Lacépède, Pérignon, Mareschalchi, Roettiers de Montaleau et Muraire.

Quelques mois après, le Suprême Conseil précise certains points de sa réorganisation. Le décret du 27 novembre 1806 stipule que : « *les degrés supérieurs au 18^e degré, jusques et y compris le 32^e, ne seront conférés à l'avenir, jusqu'à l'organisation des Conseils, Tribunaux, Collèges et Chapitres du degré, que par le Suprême Conseil, ou en vertu d'une délégation spéciale et particulière émanée de lui* »⁷⁴.

Comme souvent, cette situation provisoire durera. Pendant plusieurs années, le Suprême Conseil se réservera la collation des grades écossais au-delà du Rose-Croix. On n'a pas oublié les confidences de Cambacérès à Kellermann sur les souhaits de l'Empereur. Le nouveau Grand Commandeur a soin de décréter : « *Article IV. L'établissement des Conseils, Tribunaux, Collèges et Chapitres [...] ne pourra se faire qu'en vertu des Chartes capitulaires accordées par le Grand Orient; mais la demande d'établissement ne pourra être formée que par le Suprême Conseil du 33^e degré, comme ayant la puissance dogmatique* . [...] *Article VII. Le Suprême Conseil du 33^e degré, ayant sous sa surveillance immédiate la dogmatique des 33 degrés du rite écossais ancien accepté, aucun degré ne sera conféré à l'avenir qu'autant que celui qui en sera pourvu, prêtera, lors de l'initiation, serment d'obéissance au G.: O, comme unissant à lui le rite écossais ancien accepté, et au Suprême Conseil du 33^e degré, chacun en ce qui le concerne. Les degrés d'Élu et de Kadosh, dans le rite écossais ancien accepté, ne seront plus donnés que par communication par les autorités maçonniques ayant faculté de les conférer* »⁷⁵.

Si Cambacérès, vieux Maçon, avait une inclination personnelle pour les Rites Écossais qu'il avait connus dans sa jeunesse à Montpellier, il veilla toujours à ce que les différents systèmes maçonniques se rattachent au Grand Orient.

74. *Extrait du Livre d'Or du Suprême Conseil pour la France [...] séance du 27 novembre 1806*, Porthman, Paris, 1806, article III, p. 4.

75. *Idem*, p. 4 et 6.



■ 37

Décors du 33^e degré,
d'après un tuteur manuscrit du début du XIX^e siècle.
Collection R. Meyer.

B. Un regard sur l'implantation du Rite Écossais

L'implantation du Rite Écossais Ancien Accepté en France en 1804-1806 est d'abord un phénomène parisien. Mais comment ce nouvel aspect du paysage maçonnique français était-il ressenti hors du cercle des dignitaires de la capitale? Quelle vision du Rite Écossais avaient les Maçons avertis, mais étrangers aux allées du pouvoir? Initié en 1773, Charles Geille a consacré l'essentiel de son temps et de ses ressources à la franc-maçonnerie et à l'ésotérisme⁷⁶. Rares sont les grades ou les rites qu'il n'a pas reçus ou pratiqués au XVIII^e siècle. C'est justement pour en savoir plus sur ce nouveau rite dont il vient d'apprendre l'existence – du fond de sa province, comme lui-même le rappelle à plusieurs reprises! – qu'il écrit à Claude-Antoine Thory qui fait déjà figure d'historien de l'Ordre. Cette correspondance Thory-Geille est riche en informations, tout d'abord sur la difficulté, même pour un contemporain, de définir le mot « écossais ». Après les explications de Thory, que l'on regrette bien de ne pas avoir, Geille découvre qu'il a lui-même été initié dans le « Rite Écossais » et qu'il l'a pratiqué dans les années 1770, « *jusqu'au grade de Rose-Croix* » nous confie-t-il. Était-il membre d'une Loge constituée dans le sillage des Mères Loges d'Avignon ou de Marseille? Il ne semble pas avoir beaucoup de considération pour celle de Marseille et – surprise? – il nous apprend que cette dernière pratique le Rite Français! Ce qui est d'ailleurs tout à fait cohérent avec les extraits de registres de la Mère Loge publiés il y a quelques années par Jacques Choisez⁷⁷ et les rituels des grades de Marseille – du début du XIX^e siècle

– édités en fac-similé par les Rouyat⁷⁸. Les explications, assez embrouillées, de Thory sur les différents rites écossais – d'Hérédome, Philosophique, Ancien Accepté – illustrent cet enjeu sémantique... et symbolique!

Deuxième point, sur l'organisation du Rite Écossais Ancien Accepté avant 1810; le témoignage de Geille confirme bien que l'accord établi à la suite de la rupture de 1805, fonctionne. Dans le cadre du Grand Orient : « *les Ateliers des Départements, symboliques ou capitulaires, n'ont droit je crois qu'à la connaissance des 18 [premiers] degrés qu'ils peuvent acquérir sans Déplacement [à Paris]* ». Au-delà du 18^e degré, les grades ne sont conférés qu'à Paris sous la responsabilité directe du Suprême Conseil.

Enfin, sur la genèse même du Rite Écossais Ancien Accepté, plusieurs réflexions de Geille sont éclairantes. Ainsi, grâce à sa culture encyclopédique sur les grades maçonniques, il a connaissance et a déjà reçu : « *les 19, 20, 21, 27, 28, 29 et 30^e degrés* ». Ce qui veut dire qu'à l'inverse, il ignore tout des 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e grades. Or ces derniers – à l'exception du 22^e mais avec le 27^e – sont justement ceux qui ont été ajoutés autour de 1801 pour passer des 25 grades du Rite de Perfection aux 33 du Rite Écossais Ancien Accepté. On s'est souvent demandé à quel système ils avaient été empruntés. Le fait que Charles Geille, qui semble tout connaître des grades maçonniques pratiqués en France au XVIII^e siècle, n'en sache rien, inciterait à penser qu'il s'agit d'une création de 1801-1804. On aura probablement réuni, pour constituer ces cinq

76. Voir : Robert Amadou, « Alchimie et Société Secrète : I. Le Temple philosophique du Soleil », *L'Autre Monde* n° 98, septembre 1985, p. 24-29 et « II. Les Philosophes Inconnus », *L'Autre Monde*, n° 99, octobre 1985, p. 18-23 et notre article, en collaboration avec Jacques Léchelle, « Des livres et des Rites... une quête maçonnique – et bibliophilique – sous l'Empire, la correspondance Thory-Geille », *Renaissance Traditionnelle*, n° 123-124, p. 261-273. Les éléments utilisés ici sont tirés de l'introduction et de la transcription des lettres publiées dans cette étude.

77. Jacques Choisez, *La Respectable Loge de Saint Jean d'Écosse... op. cit.*

78. *Maçonnerie Écossaise ou les sept grades de la Maçonnerie Écossaise émanés de la S.^{ime} G.^{de} et Métropole Loge d'Édimbourg adoptés par la Mère Loge Écossaise de France à l'orient de Marseille*, Les Rouyat éditeur, Ventabren-en-Provence, 1977. Il s'agit d'un manuscrit de 1812 publié en fac-similé. La Mère Loge pratique à cette époque les grades de : Maître Élu dit des Neuf, Écossais Vrai d'Écosse, Chevalier de l'Épée ou de l'Orient, Souverain Prince de Rose-Croix. Si l'échelle des grades est donc exactement celle du Rite Français, le texte des rituels est, lui, sensiblement différent de celui du *Régulateur des Chevaliers Maçons*. Dernière remarque – et encore une surprise! – le manuscrit présente à plusieurs reprises un sceau portant l'inscription suivante : « S.C.E. [Souverain Chapitre Écossais?] Orient de La Ciotat »! Charles Geille aurait-il finalement ouvert un Chapitre écossais sous les auspices de la Mère Loge?

nouveaux grades, des titulatures « à la manière de » et un *Tuileur* sommaire, associant décors de cir constance et mots hébreux. Ajoutons que parmi le fichier des 4 000 manuscrits de rituels du F onds maçonnique de la Bibliothèque Nationale de France, on ne trouve aucun rituel de Chef du Tabernacle (23^e), Prince du Tabernacle⁷⁹ (24^e), Chevalier du Serpent d’Airain (25^e), ou Prince de Mercy (26^e), antérieur au Rite Écossais Ancien Accepté.

Plus d’une vingtaine d’années après les faits, un autre Maçon nous donne son opinion. En 1827, le docteur Vassal, futur Grand Commandeur du Grand Collège des Rites, explique dans sa brochure « *Essai historique sur l’institution du Rit Écossais par un disciple de Zorobabel* » que « [pour passer des 25 grades du Rite de Perfection aux 33 du Rite Écossais Ancien Accepté] il fallut [...] en intercaler d’autres, afin de compléter le nombre numérique des 33 degrés. Le F.:. de Grasse eut recours à un collaborateur actif, et la chronique assure que le F.:. Bailhache y coopéra puissamment » (p. 22). Lui aussi Français des îles d’Amérique, Bailhache fut un des premiers Frères reçu 33^e par Grasse-Tilly. L’un des marqueurs de la contribution française aux grades « intercalés » est certainement le 31^e. On ne le trouve pas dans les premiers documents américains *circa* 1802 ; en revanche, c’est le grade terminal du Rite Écossais Philosophique et il était donc bien connu en France, et en France seulement, au début du XIX^e siècle.

C. De 1806 à 1814 : le Suprême Conseil tente d’établir son autorité

Après un brillant départ, l’Archichancelier néglige un peu les destinées du Suprême Conseil. Le compte rendu de la séance du 15 octobre 1808 garde trace du relatif désarroi des Souverains Grands Inspecteurs Généraux du 33^e degré. Autre point majeur pour nous, il présente, par des témoins de l’époque, un bilan des engagements

maçonniques de Cambacérès : « *Les grandes occupations de Monseigneur ne peuvent lui permettre de s’occuper des détails des différents rites dont il est le chef.*

Il siège deux fois chaque année au G.:. O.:. de France et son représentant particulier lui rend compte des travaux qui présentent quelque importance.

Il préside une fois le Rit de Kilwinning; et les commissaires de la Grande Loge Provinciale lui rendent compte des objets importants.

Il en est de même du Rit Philosophique dont Monseigneur connaît les opérations par les chefs du Rit.

Le Rit ancien et accepté, depuis plus de 3 ans ne s’est assemblé que 3 fois, par ce qu’il n’est pas au pouvoir de Monseigneur de lui consacrer les moments invoqués (?) par le salut de l’État.

Mais cette inactivité du Suprême Conseil jette involontairement le Rit dans une sorte d’abandon qui pourrait devenir funeste [...]

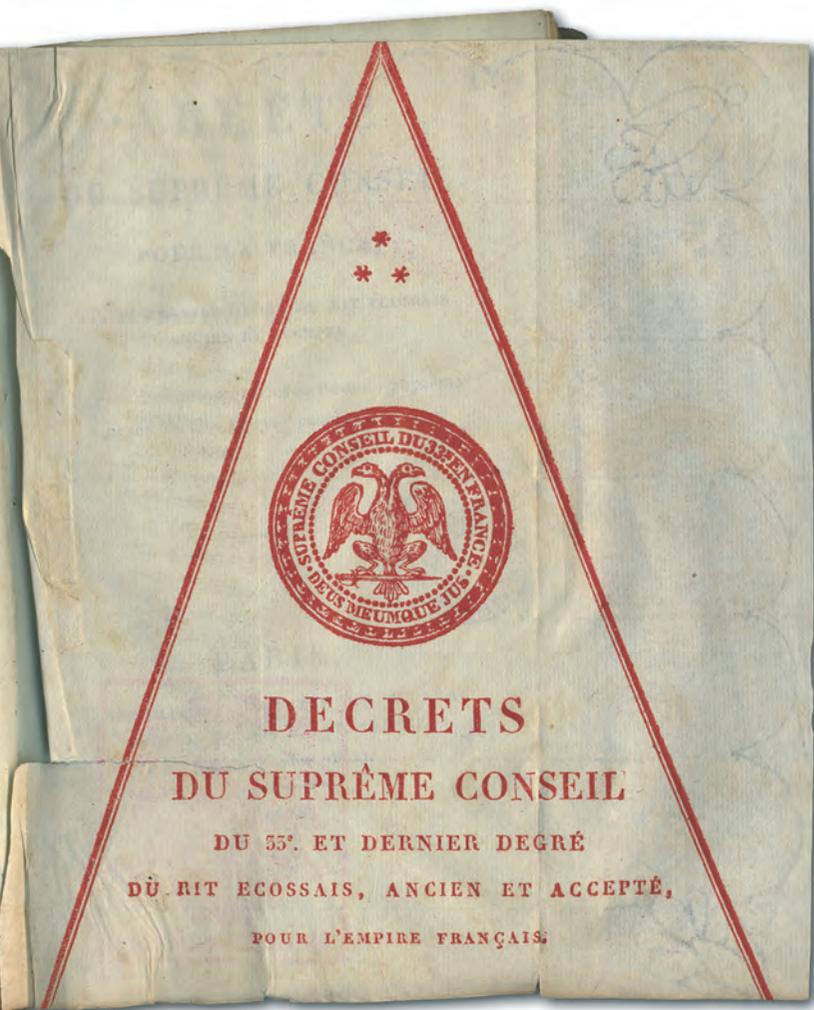
Enfin le Palais de Son Altesse ne peut se transformer en atelier maçonnique dans lequel on puisse se livrer aux développements du Rit, à la collation des degrés d’une manière régulière »⁸⁰.

Il est intéressant de noter que l’implication de Cambacérès dans ces différentes organisations maçonniques est exactement proportionnelle à leur importance respective à l’époque. Cela souligne la dimension politique qu’avait, bien sûr, la gestion maçonnique des affaires. Si le Grand Maître de l’Ordre Maçonnique en France ne s’occupe pas des moindres « *détails des différents rites* », il suit quand même les questions maçonniques de très près.

Le 15 décembre 1808, le Suprême Conseil se ressaisit et organise une grande tenue sous la présidence de son Illustre Grand Commandeur : « *Le Suprême Conseil croit devoir rappeler aux vrais maçons, qu’une de leurs principales obligations est de concourir, isolément et collectivement, à tout ce qui peut assurer l’éclat et la splendeur du rit écossais*

79. Quoique pour ce 24^e grade, Prince du Tabernacle, Claude Guérillot ait montré que c’était, sous un nouveau nom, un haut grade assez ancien connu au XVIII^e siècle sous l’appellation d’Élu Suprême. Voir : *La Rose Maçonnique*, Paris, Trédaniel, 1995, tome II, p. 135.

80. *Registre des délibérations du Suprême Conseil du 33^e degré en France*, Archives du Suprême Conseil de la Juridiction Sud des États-Unis d’Amérique, séance du 15 octobre 1808, reproduit avec l’aimable autorisation de son Grand Archiviste, Art de Hoyos, 33^e.



■ 38

Frontispice de l'édition des *Décrets du Suprême Conseil*, 1811.
Bibliothèque André Doré / SC – GC du RÉAA.

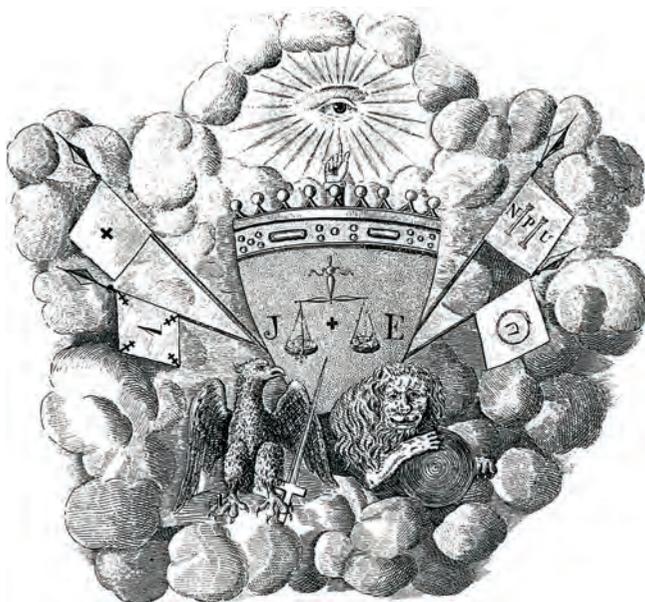
ancien et accepté en observant strictement les principes [...] dont il est impossible de s'écarter sans dénaturer le symbole des hiéroglyphes qui enveloppent le myst. :. de la haute maçon. :. ; et enfin en mettant plus de réserve dans la communication des sciences mystiq. :. »⁸¹.

On rappelle le rythme à suivre dans la collation des grades tel que le stipulent les Constitutions dites « de 1762 » ; on joint ensuite un *Tuileur* des « cordons et bijoux, prescrits par les cahiers du rit écos. :. ancien et accepté » ; on procure enfin un « *Tableau des membres du Suprême Conseil pour la France.* »

Face au Grand Orient, la Grande Loge Générale Écossaise, puis le Suprême Conseil du Rite Écossais Ancien et Accepté avaient fédéré les diverses familles de l'Écossisme. La relative inactivité du Suprême Conseil et le renoncement du Grand Orient à occuper les terres écossaises vont inciter les différentes composantes de l'Écossisme à reprendre une certaine indépendance. De fait, le Suprême Conseil voit son autorité écornée, chacun reprenant, en quelque sorte, les grades et les titres qu'il y avait apportés, en 1804. En 1808-1809, Thory remet en activité le Rite Écossais Philosophique en créant des Grands Conseils de Chevaliers de l'Aigle Blanc et Noir, notamment à Toulouse et à Dijon. Toujours sous l'autorité de Mathéus, la Grande Loge de l'Ordre Royal d'Écosse de Hérédome de Kilwinning fonde des Chapitres à Dunkerque, Valenciennes, Morlaix, Toulouse, Lyon et Calais.

À Paris, les « Américains » essayent de maintenir la flamme du Rite de Perfection en 25 degrés – le Rite Écossais d'Hérédome comme on l'appelait alors – dans le prolongement de leurs deux ateliers : *La Triple Unité Écossaise* et *Le Phénix*. Il faut dire que pour les adeptes du Rite de Perfection, la position du Suprême Conseil était particulièrement difficile à accepter. Hacquet qui avait bien connu la Maçonnerie à Saint-Domingue et aux États-Unis à la fin du XVIII^e siècle et qui avait été reçu

81. *Extraits du Livre d'Or du Suprême Conseil pour la France...*, Porthman, Paris, 1808, p. 5-6.



■ 39 | Armoiries du Tribunal du Rite Écossais Philosophique établi à Toulouse en 1808.

Prince du Royal Secret et Député Inspecteur Général à Philadelphie en 1798, était bien placé pour apprécier la valeur des titres revendiqués par le système en 33 degrés formé à Charleston autour de 1801-1802. De plus, le décret de 1806, réservant la collation des grades au Suprême Conseil et interdisant la pratique du Chevalier Kadosh, les empêchait de travailler un grade que leur tradition considérait comme très important. Enfin, le grade même de Prince du Royal Secret n'était plus pratiqué puisque le Souverain Grand Consistoire de France, celui créé par le Suprême Conseil en 1806, ne se réunissait plus depuis avril 1807⁸². La révolte grondait. La difficulté à contrer ces forces centrifuges, venait du fait que les animateurs des différents courants écossais étaient eux-mêmes, à la suite des événements de 1804, membres du Suprême Conseil, et non des moindres.

82. Le *Livre d'Or du Souverain Grand Consistoire* (BnF FM¹ Sup. Cons. 1) s'arrête le 15 avril 1807.

Probablement à l'initiative de Cambacérès, le Suprême Conseil va donc essayer de rétablir son autorité comme centre unique de l'Écossisme. Paradoxalement il va ainsi se trouver, par rapport aux autres corps écossais, dans une situation similaire à celle du Grand Orient de France quelques années auparavant! En février 1811, il promulgue un « *Acte constitutionnel* » qui modifie significativement l'organisation de la Juridiction. Face à cela, le Grand Directoire des Rites du Grand Orient est tiré quelques semaines de son sommeil... mais finalement sans lendemain⁸³. Avec la réforme constitutionnelle de 1811, le Suprême Conseil s'érige tout d'abord en « *centre unique* » pour les grades au-delà du 18^e et met donc fin au partage de souveraineté qu'il avait consenti au Grand Orient. Parallèlement, le monopole de la collation des grades décrété en 1806 se révèle à l'usage trop rigide. Il ouvre donc la possibilité de création d'Ateliers aux différents grades du 19^e au 32^e. Il déclare aussi irréguliers plusieurs ateliers de hauts grades « écossais » établis sans son aval. La querelle avec les adeptes du Rite de Perfection repart, mais, probablement par précaution, Hacquet laisse le premier rôle à son lieutenant Fondeviolle. Les Princes du Royal Secret vont négocier âprement leurs droits, mettant en avant leur ancienne pratique, la patente qu'ils avaient reçue à Kingston en 1801 et l'antériorité de l'implantation à Paris du Grand Consistoire. Cette polémique va occuper plusieurs mois des travaux du Suprême Conseil mais ces échanges sont de grande qualité. Le Frère de Fondeviolle était d'ailleurs l'une des autorités de l'Écossisme puisqu'il avait été le Deuxième Grand Surveillant de la Grande Loge Générale Écossaise et qu'il est membre du Suprême Conseil. À la différence de 1809 – mais le contexte politique profane a bien changé! – en 1811, Fondeviolle refuse de s'incliner et démissionne du Suprême Conseil alors qu'Hacquet reste. L'autorité du Suprême Conseil sera encore contestée par le Souverain Chapitre Écossais du *Père de Famille* d'Angers qui avait constitué un Grand Collège de Grand Écossais du 29^e

83. BnF FM¹ 49, dossier *Grand Directoire des Rites*.

degré et un Souverain Tribunal du 31^e⁸⁴. Enfin, les amis de Grasse-Tilly essayent de faire reconnaître leur « *Suprême Conseil pour les possessions françaises d'Amérique* » en exil et, devant le refus du Suprême Conseil, ils s'empresent « *de proclamer la vérité incontestable que le G.:O.: de France est le premier et le seul pouvoir constitutif de la France, et que s'éloigner un moment du cercle de ses puissances, c'est commettre une erreur coupable et contrevenir au concordat signé en décembre 1804 qui a réuni dans le souv.: chap.: du G.:O.: de France les Cons.: et Sup.: Cons.: de la maç.: écossaise* »⁸⁵ !

Cependant, par rapport aux années précédentes, 1811, 1812 et 1813 apparaissent comme une période de grande activité. Les tenues sont plus fréquentes et la Juridiction publie régulièrement des comptes rendus de ses délibérations et décisions⁸⁶. Les différents problèmes rencontrés permettent au Suprême Conseil de consolider sa souveraineté et de préciser tel ou tel point de sa doctrine. À la suite de la réforme statutaire de 1811, il crée donc quelques ateliers en province : « *Le Suprême Conseil a organisé, dans le cours de l'année maçonnique qui vient de s'écouler, un Conseil particulier du 32^e degré à Toulouse, et un à Limoges. Dans ce moment, il s'occupe de terminer une pareille organisation à Gènes. Onze chapitres la sollicitent près de chacun d'eux, et n'attendent plus, pour cumuler les Rits, que l'autorisation du Grand Orient de France promise solennellement dans sa séance du 11 août 1810.*

Cinquante-neuf diplômes du 32^e degré, et quelques-uns du 31^e ont été accordés »⁸⁷.

84. Voir le détail de l'argumentation assez sophistiquée dans *Extrait des colonnes gravées dans le Souv.: Chap.: Écoss.: du Père de Famille, Vallée d'Angers*, Angers, 1812, 43 p.

85. Cité dans : Camille Savoie, André Lebey, *Les Ateliers Supérieurs du Grand Orient de France, Historique - Doctrine*, Paris, 1924, p. 12.

86. Comme beaucoup de ces plaquettes sont rares et, en conséquence, difficiles à consulter, on pourra se reporter plus aisément au volume établi par le Frère Jubé : *Recueil des Actes du Suprême Conseil de France ou collection des décrets, arrêtés et décisions de cet illustre corps de 1806 à 1830...*, Paris, Imprimerie de Sétier, 1832.

87. *Extrait du Livre d'Or du Suprême Conseil pour la France...*, Paris, Porthman, 1813, p. 18

Il contribue aussi à la constitution de Suprêmes Conseils dans d'autres pays avec lesquels il établit ensuite des relations fraternelles. Il est ainsi très impliqué dans la création du Suprême Conseil d'Italie siégeant à Milan dont le Grand Commandeur est le Prince Eugène-Napoléon. À Naples, le Suprême Conseil des Deux-Siciles a, bien sûr, à sa tête « *Sa Majesté Joachim-Napoléon* ». En 1812, le Suprême Conseil d'Espagne est érigé, avec comme Grand Commandeur : « *Sa Majesté Catholique, Don Joseph Napoléon, roi des Espagnes et des Indes* ». En outre, après quelques incompréhensions, la Juridiction a normalisé ses relations avec le Suprême Conseil pour les Îles Françaises d'Amérique d'où étaient issus ses créateurs.

Rassemblant l'aristocratie et les cadres du régime napoléonien, la prospérité de la Maçonnerie était inséparable des fastes de l'Empire. À sa manière le « *Suprême Conseil pour la France des Puissants et Souverains Grands Inspecteurs Généraux, trente troisième et dernier degré du Rite Écossais Ancien Accepté* » participera à cette époque flamboyante. Ainsi, le 2 février 1814, on procédait encore au Havre à l'installation d'un « *Conseil particulier des Vaill.: et Subl.: Princ.: de R.:S.:* » : « *Ce nouveau Temp.: était décoré avec la magnificence et la sévérité ordonnées par les règlements. Le nombre d'étoiles qui l'éclairaient égalait la perfection des carrés mystiques; des flots lumineux rejaillissaient sur le Trône, les Armes et l'Etendard de l'Ordre* »⁸⁸.

Pourtant, depuis 1812 et surtout 1813, le vent tourne dans le monde profane. De la lointaine Russie, les revers militaires se rapprochent, mois après mois, et le régime impérial commence à vaciller. Napoléon abdique à Fontainebleau le 6 avril 1814.

88. *Procès-verbal d'installation du Conseil particulier des Vaill.: et Subl.: Princ.: de R.:S.: [...] des Trois H à l'O.: du Havre*, s.l., 1814, p. 14.

III. LE RITE ÉCOSSAIS SE RÉORGANISE AU SEIN DU GRAND ORIENT DE FRANCE : 1814-1826

« Dans le monde de la politique, de la finance, des lettres, du barreau, dans la bourgeoisie, dans l'état-major de l'armée, parmi les dignitaires des loges maçonniques, tout le monde, à quelques exceptions près, était pour le roi »⁸⁹. La Maçonnerie se trouve dans une situation paradoxale. Si finalement, au fond d'eux-mêmes, les Frères et les dignitaires de l'Ordre accueillent avec soulagement ce qui marque d'abord un retour à la paix, l'institution elle-même avait été tellement liée à l'aventure napoléonienne qu'elle pouvait à juste titre s'inquiéter du sort qui lui serait réservé par le nouveau pouvoir. Mais, si la Maçonnerie avait peu d'amis parmi les « émigrés » qui peuplaient les allées du pouvoir, Louis XVIII eut l'intelligence de ne pas se susciter d'hostilité supplémentaire en préservant son statut d'institution tolérée par le gouvernement : « Le monarque, qui veut "royaliser la nation", a un intérêt tout politique à ménager la Maçonnerie pour s'attacher les anciens bonapartistes et les libéraux »⁹⁰, deux conseillers très proches, les Frères Beurnonville et Decaze, ayant sûrement joué un grand rôle dans l'affaire. Aussi, la transition se fait dans un premier temps sans difficulté majeure. La situation sera en revanche tendue au lendemain de la « seconde Restauration », après l'épisode surréaliste des *Cent Jours*, (20 mars-28 juin 1815). Certaines provinces connaissent alors une véritable « Terreur blanche » et des Loges sont inquiétées. Les Français vivent donc en ces temps difficiles une période de grande instabilité où les hommes comme les institutions peinent à trouver leur place.

89. In 1815, Henry Houssaye, cité par Pierre Chevallier, *Histoire de la Franc-maçonnerie française*, t. II, p. 103.

90. André Combes, *Histoire de la Franc-maçonnerie au XIX^e siècle*, Paris, Éditions du Rocher, 1998, p. 24.

A. Encore la quête de l'unité maçonnique

Le monde profane s'engage ainsi dans une période troublée qui s'annonce hostile à la Maçonnerie. Il y a donc chez les Frères, à la base, une volonté de resserrer les rangs, une lassitude des querelles microcholines d'états-majors parisiens. Le 5 août 1814, le Grand Orient fait savoir au Suprême Conseil qu'il est prêt à relancer le chantier de l'unité. Le 10 août, le Suprême Conseil tient une séance extraordinaire pour y analyser le « rapport sur la centralisation des rites, provoquée par le G. : O. : de France » et souligne « qu'il importe de ne pas laisser plus longtemps indécise la question... ». Mais : « Considérant, sur la question, vue en elle-même, que la proposition de la Centralisation des rites dans le G. : O. : de France, ne peut être acceptée – ni sous le rapport de l'indépendance dans laquelle chaque Rit a le droit de se maintenir, ni sous le rapport de la fidélité due aux Constitutions du 3^e degré, ni sous le rapport de la dignité du Suprême Conseil, [...]

Arrête et déclare, à l'unanimité du scrutin :

Article premier. – Le projet de centralisation des Rites proposé par le G. : O. : de France par les planches de ses Commissaires, n'est pas admissible, et il n'y a pas lieu à cette centralisation. [...] »⁹¹.

S'ensuivent des propos de circonstance adressés aux « loges, chapitres et divers ateliers du Rit » pour les inciter à soutenir le Suprême Conseil dans sa détermination. En effet, comme le souligne le procès-verbal de la tenue suivante, celle du 26 août : « Le Suprême Conseil vient de consacrer définitivement l'indépendance du Rit Écossais ancien et accepté »⁹².

Côté Grand Orient, on estime que l'unanimité n'est pas si certaine, on tempore; puis finalement, on prend acte du refus. Le 12 novembre 1814, le rapporteur présente : « son rapport et après avoir donné connaissance des

91. *Extrait du Livre d'Or du Suprême Conseil pour la France...*, cité par Lantoine, p. 159.

92. *Idem*, p. 160.

démarches faites par la commission et lecture des pièces qui prouvent que ces démarches n'ont pu être couronnées de succès, il se résume en présentant un projet d'arrêté à soumettre au G.:O.: [...]

Vu les concordats passés avec le G.:O.: de Clermont en 1773, avec le G.:Chap.: Gl. De France en 1787 et avec la GL.: Écossaise en 1804,

Voulant faire jouir tous les maçons français des avantages de pratiquer dans tous les grades les différents rites connus,

Arrête

Art. 1^{er}

Le G.:O.: reprend l'exercice de tous les droits qui lui appartiennent sur tous les rites, en conséquence il délivre seul les constitutions et les lettres capitulaires de tous les grades [...] »⁹³.

La Grande Loge de Conseil et d'Appel et sa « *commission pour la réunion des rites* » sont chargées de présenter un projet pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions. Le 18 novembre, après la lecture d'un dernier courrier du Suprême Conseil, l'Assemblée générale du Grand Orient adopte à l'unanimité le rapport de la commission⁹⁴. Le 21, l'information est diffusée aux Loges et Chapitres par circulaire⁹⁵. Le 25 novembre, le Frère de Montaleau fait état du soutien du Frère de Beurnonville. Les « *Cent-Jours* » suspendront quelque temps la controverse maçonnique. En effet, un an après son abdication, Napoléon est de retour à Paris le 20 mars 1815. Pendant trois mois, jusqu'à son départ pour Sainte-Hélène le 28 juin à la suite du désastre de Waterloo, la France – et Paris en particulier – semblent vivre hors de la réalité. La plupart des activités sont suspendues en attente de l'évolution de la situation. Après le retour de Louis XVIII de Gand où il s'était réfugié, la « *seconde Restauration* » sera beaucoup moins bon enfant que la première – moins du

fait du Roi d'ailleurs, que de celui de ses partisans qui entreprennent une véritable chasse aux libéraux et aux Bonapartistes. Dans plusieurs provinces c'est la « *Terreur blanche* », les loges et les Frères sont inquiétés. Les élections amènent la « *Chambre introuvable* » ultra-royaliste. Si les choses rentrent peu à peu dans l'ordre, les travaux maçonniques fonctionnent au ralenti jusqu'en 1817. La situation ne se stabilisera vraiment – au centre comme toujours! – qu'en 1818-1819.

B. La réorganisation du Suprême Conseil au sein du Grand Orient de France par les « Anciens » du Rite de Perfection

Une fois le principe de l'autorité du GODF sur tous les rites proclamé, les délais nécessaires à la mise au point de la nouvelle organisation sont encore l'occasion de nombreux contacts, discussions parallèles et conciliabules dans et avec la Maçonnerie écossaise. Ainsi, prévoyant une nouvelle redistribution des cartes, les partisans du Rite de Perfection, dont on a vu les démêlés avec le Suprême Conseil, réveillent – pour la troisième fois depuis 1804 –, le Grand Consistoire des Princes du Royal Secret.

En effet, après avoir installé, quelques mois avant l'arrivée de Grasse-Tilly à Paris, un Grand Consistoire du 25^e et dernier grade de la haute Maçonnerie écossaise, les adeptes du Rite de Perfection avaient rejoint la bannière de l'Écossisme. Ils jouèrent d'ailleurs un rôle essentiel dans les événements de 1804. Mais, ayant échappé aux premières prétentions du Grand Orient, ils n'entendaient pas pour autant se fondre dans ce – nouveau – Rite Écossais Ancien Accepté. Le Suprême Conseil du 33^e degré avait été un moyen pour eux de préserver la « *Haute maçonnerie écossaise* ». Mais il ne fallait pas prendre le moyen pour la fin et, de 1806 à 1814, tout en participant aux travaux du Suprême Conseil – un pied dedans, un pied dehors – ils avaient constamment essayé de maintenir les droits du Rite de Perfection et la pureté de ses traditions. Ils n'allaient pas maintenant rester à l'écart des bouleversements du monde profane et maçonnique. Le « *11^{ème} jour du*

93. *Registre des procès-verbaux de la Grande Loge de Conseil*, FM¹ 37, f° 402-403.

94. *Registre des assemblées du Grand Orient de France*, FM¹ 15, f° 550-551.

95. Circulaire du 21 novembre 1814.

9ème mois nommé Sivan [...]5814 », le Grand Consistoire des Princes du Royal Secret siégeant à Paris reprend donc ses travaux et nomme ses officiers : « *Hacquet, Souv. Gd. Com. ; de Gabriac du Souchet, 1er Lieut. ; Vassal, 2ème Lieut...* »⁹⁶. Retenons bien les noms des adjoints de Hacquet, ils joueront un rôle important dans la suite de l'histoire. Très vite ils pencheront du côté du Grand Orient.

En gagnant le soutien des « Anciens », le Grand Orient voit non seulement l'opportunité de s'agréger une partie du Suprême Conseil, mais aussi de rallier à sa cause des Frères dont l'autorité en matière d'« Écossisme » était unanimement reconnue. Rappelons que Germain Hacquet et Fondeviolle avaient pratiqué la Maçonnerie de Perfection « aux Amériques » dès la fin du XVIII^e siècle.

Les discussions continuent et le 20 septembre 1815, l'Assemblée extraordinaire du Grand Orient de France adopte à l'unanimité l'organisation proposée par la « *commission pour la réunion des rites* » :

« Art. 1^{er}

Le G. O. de France forme en son sein le Conseil Suprême des Rites

Art. 2

Le G. Chap. du G. O. de France est établi Suprême Conseil des Rites

[...]

De l'établissement d'un Grand Consistoire des Rites

Art. 1^{er}

Le G. O. de France érige près de lui un G. O. Consistoire des Rites

Art. 2

*Le Grand Consistoire des Rites sera formé dans le sein du Chapitre Métropolitain, Vallée de Paris »*⁹⁷.

Les hauts grades seront désormais gérés au sein du Grand Orient par une double structure, dans le prolongement de la répartition des rôles fixée dans les années 1780.

96. *Recueil des Balustres du Souv. Conseil du Phénix*, BnF FM³ 132, P⁴.

97. *Registre des assemblées du Grand Orient de France*, FM¹ 15, P^o 562-564.



■ 40 Matrice du sceau du Grand Consistoire des Rites en France, 1816. Musée de la Franc-maçonnerie (coll. GODF).

Le Grand Chapitre Général est transformé en Suprême Conseil des Rites et devient donc l'autorité en matière de Chapitres, Conseils, Tribunaux et Consistoires. À ses côtés, l'élévation aux derniers degrés de la Maçonnerie écossaise est réservée au Grand Consistoire des Rites constitué au sein du Souverain Chapitre Métropolitain dont il prend la suite. Depuis 1773, le Grand Orient affectionnait ces organisations un rien complexes mais qui lui paraissaient assurer une heureuse séparation des pouvoirs. Ces structures ne sont d'ailleurs que des Chambres spécialisées au sein du Grand Orient de France qui est, en tant que tel, la puissance souveraine quel que soit le rite ou le grade⁹⁸.

98. Jusqu'au milieu du XX^e siècle, le papier à en-tête de l'obédience affiche d'ailleurs le titre « Grand Orient de France, Suprême Conseil pour la France et les possessions françaises ». En 1900 les Frères prêtent encore serment dans les termes suivants : « *Je promets fidélité absolue au Grand Orient de France, Suprême Conseil pour la France et les possessions françaises ; je promets loyale obéissance aux décisions du Conseil de l'Ordre et aux délibérations du Grand Collège des Rites [...] Je m'engage à défendre le principe constitutionnel sur lequel repose la force du Grand Orient à savoir : l'unité du pouvoir maç. de l'Ordre, s'exerçant sans interruption et sans dualisme d'attributions, depuis le premier jusqu'au 33^e degré* ».

Les règlements précisent ainsi que les décisions doivent être formulées de la façon suivante : « *Au nom et sous les auspices du G. : O. : de France, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués, le Grand Consistoire des Rites...* »⁹⁹. Le choix du titre même de « Grand Consistoire » témoigne ostensiblement des soutiens sur lesquels s'appuie le Grand Orient pour se rétablir comme puissance écossaise. De même, les ateliers de hauts grades peuvent demander à être constitués soit au Rite Écossais Ancien et Accepté, soit au « Rite d'Heredom ancien et accepté », c'est-à-dire au Rite de Perfection. Mais ce rattachement est surtout symbolique car les grades proposés sont les mêmes dans les deux variantes de l'Écossisme ; seuls les « numéros » changent. Le 21 novembre 1815, on installe le Grand Consistoire des Rites dont – bien sûr – Germain Hacquet est investi Grand Commandeur. L'installateur rappelle comment : « *une société sans autre pouvoir, en France, que la protection d'un chef puissant, non contente de son entreprise d'usurpation sur les droits du G. : O. : de France, avait encore, par un intérêt tout métallique (sic), méconnu ceux d'un Grand Consistoire, et en avait réuni les fonctions à son administration.*

Le premier soin du G. : O. : de France, en reprenant l'exercice de tous les droits qui lui appartiennent sur tous les rites, a été de rétablir le Grand Consistoire des Rites, et de donner en cela une preuve de son respect pour la division des pouvoirs ; division qui constitue les principes de l'ordre et d'une sage administration »¹⁰⁰.

Hacquet et ses amis eurent d'ailleurs à défendre les droits du Grand Consistoire qu'on leur avait concédé et ce n'est qu'en 1818 que, la situation s'étant stabilisée, ils décréteront la fusion du Grand Consistoire du Rit Écossais d'Heredom avec le Grand Consistoire des Rites¹⁰¹. Cette fusion investissait le Grand Orient – et ce qui deviendra son Grand Collège des Rites – d'une filiation exceptionnelle dans la pratique de la « Haute Maçonnerie

Écossaise ». Par son intermédiaire, il se rattachait au Grand Consistoire de Kingston de 1801, et au-delà, aux disciples directs d'Étienne Morin.

Le 23 décembre 1815, on nomme les officiers d'honneur du Suprême Conseil des Rites qui constituent un prestigieux aréopage avec les ducs de Maillé, de Reggio (Oudinot) et de Choiseul-Stainville, le maréchal Serrurier ou le comte de Ligny-Luxembourg¹⁰². Hacquet en sera élu président en exercice en 1817 devenant ainsi le responsable des hauts grades au Grand Orient. Dans les faits, en quelques années de fonctionnement, le Suprême Conseil des Rites se cantonnera finalement dans les questions administratives (patentes, diplômes, contentieux...) quand le Grand Consistoire des Rites apparaîtra de plus en plus comme l'atelier suprême de la haute maçonnerie écossaise¹⁰³. Son papier à en-tête affichera d'ailleurs le titre éminent de « Grand Consistoire des Rites en France. »

L'objectif du Grand Orient est, certes, de légitimer la réorganisation en son sein de la haute Maçonnerie écossaise en ralliant le plus grand nombre possible de membres du Suprême Conseil. Après quelques mois, neuf membres, et non des moindres, du « premier Suprême Conseil indivis » ont rejoint ses rangs : Hacquet, d'Alès d'Anduze, Renier, Masséna, duc de Rivoli, Clément de Ris, Beurnonville, Rampon, Roettiers de Montaleau, de Joly¹⁰⁴, auxquels s'ajoute Fondeviolle qui avait démissionné du Suprême Conseil en 1811. Quelques-uns meurent à cette époque : Pyron, d'Aigrefeuille et Pérignon. Quelques autres refusent de rejoindre le Grand Orient comme Ségur, Muraire et, bien sûr – toujours ! – Thory. La réorganisation est facilitée car le Grand Orient apparaît comme un havre de travail et de stabilité dans une époque par ailleurs difficile

99. *Registre des assemblées du Grand Orient de France*, FM¹ 15, f° 564.

100. *Grand Consistoire des Rites*, procès-verbal de son inauguration..., O. : de Paris, de l'imprimerie du F. : Poulet, 1816, p. 12.

101. *Recueil des Balustres du Souv. : Conseil du Phénix*, BnF FM³ 132, f° 5.

102. *Registre des assemblées du Grand Orient de France*, FM¹ 15, f° 568.

103. Voir leurs archives pour la période 1815-1826 conservées à la Bibliothèque Nationale sous les cotes FM¹ 49, 50 et 51.

104. Voir : Pierre Mollier et Jacques Léchelle, « Les débuts du Rite Écossais Ancien Accepté en France I. – Un document exceptionnel : le premier livre d'Architecture du Suprême Conseil (1804-1812) », *Renaissance Traditionnelle*, n° 122, p. 139. Le recueil comprend une « notice historique » qui relève la position des différents membres du premier Suprême Conseil indivis en 1819.

pour la Maçonnerie écossaise. En effet, les grands notables qui refusaient de rejoindre le Grand Orient, se sont retirés sans bruit, entraînant dès 1815 la mise en sommeil du « Suprême Conseil du 33^e degré en France ». Thory pouvait ainsi écrire en janvier 1816 au Frère Rouyer de Bruxelles : « *Il n'existe plus en Europe de corps constituant. Celui du 33^e à Paris ayant cessé ses travaux depuis plus d'un an et ceux d'Italie et d'Espagne n'existant plus* »¹⁰⁵. En revanche, les seconds couteaux, notamment ceux du Suprême Conseil « d'Amérique » s'entre-déchirent. Deux Suprêmes Conseils apparaissent alors que l'on nomme selon le lieu de leurs sièges, le « Prado » pour l'un, la galerie « Pompéi » pour l'autre. Ces deux organisations rivales s'anathémisent et multiplient les « 33^e » pour augmenter leurs maigres troupes. Celui du « Prado » intente même à Grasse-Tilly un retentissant procès qui est l'occasion d'étaler sur la place publique des règlements de compte complexes et dérisoires. À plusieurs reprises, on frôle la farce. Face à ces excès pittoresques mais qui ridiculisent la Maçonnerie, après une période de silence, le Grand Orient décide d'intervenir et de rappeler que : « *Le Rit écossais, ancien et accepté, est entièrement réuni dans le G.:.O.:. de France, qui possède dans son sein le Sup.:. Cons.:. des Souv.:. G.:. Insp.:. Gén.:. de ce Rit; il jouit, sous ses auspices, de l'exercice le plus libre et le plus étendu.*

Tous les Dogmes, tous les Rits, tous les grades irrégulièrement professés hors du G.:.O.:. de France, et illégalement conférés par les deux fr actions dissidentes du prétendu Cons.:. d'Amérique, sont antérieurement naturalisés, légitimement implantés, religieusement conservés et authentiquement professés par le G.:.O.:. de France, qui peut seul en opérer la collation régulière.

Il n'y a pas, il ne peut y avoir en France, pour ce Rit, comme pour les autres Rits réunis, une autre autorité légitime que celle du G.:.O.:.:

*Toute association, tout corps, tout individu qui, sous quelque titre que ce soit affecterait cette autorité sont irréguliers »*¹⁰⁶.

Parallèlement et pour la première fois, le Grand Orient de France s'attache à organiser l'exercice du Rite Écossais Ancien Accepté sur des bases solides.

C. L'essor des hauts grades Écossais au Grand Orient : 1816-1826

Si les historiens maçonniques ont souvent présenté avec une gourmandise d'entomologiste les différents groupes ou sous-groupes qui se disputèrent la légitimité du Rite Écossais entre 1815 et 1821¹⁰⁷, on s'est jusqu'à présent peu penché sur la manière dont les ateliers de hauts grades écossais se sont mis en place. Or, c'est au sein du Grand Orient, autour de 1820, que va s'élaborer un modèle de pratique du Rite Écossais Ancien Accepté qui marquera durablement la vie maçonnique française. On a vu en effet qu'entre 1805 et 1815, le Rite Écossais Ancien Accepté dans ses grades supérieurs au Rose-Croix, s'est surtout concentré dans le sein du Suprême Conseil. Certes, quelques ateliers avaient été créés, mais selon des modalités assez variables et leurs existences avaient toujours été éphémères. Une fois le Grand Orient décidé à reprendre l'exercice des hauts grades écossais, il allait mettre en mouvement un appareil administratif et maçonnique, mobiliser des Frères, créer des ateliers. Tout d'abord, les consistoires de 32^e du Havre et de Toulon, les conseils de Kadosh du Phénix et des *Commandeurs du Mont-Thabor* – ce dernier en provenance du Rite Écossais Philosophique – rallient le Grand Orient. À la fin de 1818 et en 1819 des conseils de Kadosh sont créés à

105. F. Clément, *Contribution à l'Étude des Hauts Grades de la Franc-Maçonnerie et particulièrement à l'Histoire du Rite Écossais Ancien et Accepté en Belgique*, Bruxelles, Édition du Suprême Conseil de Belgique, 1937, p. 101.

106. *Circulaire du G.:.O.:. de France en sa Grande Loge de Conseil et d'Appel, G.:. Directoire des Rits, à tous les Conseils, Aréopages, Tribunaux, Collèges, Chapitres et Loges de tous les Rits réunis de sa correspondance.* 31 juillet 1819, p. 9-10.

107. Pour la vie du Rite Écossais, hors du Grand Orient de France entre 1815 et 1821, on se reportera avec profit à la présentation claire et documentée qu'en donne André Combes, *op. cit.*, p. 51-60.



■ 41 Moulage du sceau du Souverain Chapitre Aréopage Isis-Montyon, Paris, 1809.
Musée de la Franc-maçonnerie (coll. GODF).



■ 42 Moulage du sceau du Souverain Chapitre *Les Amis de la Vérité*, Metz.
Musée de la Franc-maçonnerie (coll. GODF).

Paris – Isis, Les Sept Écossais Réunis, Les Trinosophes – mais aussi à Lille et à P au. S’y ajoutent au début des années 1820 : Clermont-Ferrand (1821), M arseille (1823), Metz (1823), Rouen (1823), Bayonne (1823), Valenciennes (1824), Strasbourg (1824). Rémanence de l’histoire ancienne : Le Havre et Valenciennes se font constituer au 32^e et Lille au 31^e.

Le « premier Suprême Conseil indivis » avait suspendu la pratique du grade de Kadosh en 1806. En charge de la haute M açonnerie écossaise au sein du Grand Orient, Hacquet et ses amis rétablissent d’emblée sa pratique. On renoue donc avec les usages maçonniques français du XVIII^e siècle où le Kadosh était un grade éminent¹⁰⁸. Au-delà du grade de R ose-Croix, Hacquet choisit d’organiser le Rite Écossais Ancien

Accepté dans le cadre de Conseils du 30^e degré. Pour y parvenir, le Chevalier Rose-Croix pénètre d’abord au sein du Conseil de la Table Ronde, 1^{er} ordre philosophique comprenant les 19^e, 20^e, 21^e, et 22^e degrés. On lui communique, de manière assez détaillée, les grades du 19^e au 21^e, puis on lui confère en pleine cérémonie le degré de Prince du Liban (22^e). Il est ensuite intr oduit dans le Conseil des Grands Chevaliers du Soleil, 2^e ordre philosophique comprenant les 23^e, 24^e, 25^e, 26^e et 27^e degrés. De même les quatre premiers grades lui sont conférés par communication, puis le F rère est reçu Chevalier du Soleil. Enfin il accède au 3^e ordre philosophique, le Grand Conseil des Chev aliers Élus Kadosh. L’échelle pratiquée par le Grand Orient a alors une spécificité dans les quelques grades précédant le Kadosh. Le Chevalier du

108. Ainsi, en 1785, les participants au Convent de Paris organisé par *Les Philalèthes* pouvaient affirmer : « Dans le nombre des soi-disant hauts grades, il en est deux presque généralement répandus, que l’on présente aux M.: comme le nec plus ultra : le chev.: K.: S.: ou Kadosh, ou du

Temple, et le chev.: Prince Souverain de Rose-Croix et d’Hérédon ». In : Charles Porset, *Les Philalèthes et les Convents de Paris*, Quatrième Circulaire, *proponenda* IV, mars 1785, p. 477-478.



Soleil y occupe la 27^e place, le Commandeur du Temple, la 28^e. On ne sera pas étonné qu'en fin de compte les grades délivrés en pleines cérémonies – et par cela même, mis en valeur – soient ceux du Rite de Perfection.

À Paris, les Ateliers de 30^e d'*Isis*, des *Commandeurs du Mont-Thabor*, des *Sept Écossais Réunis*, des *Trinosophes* et du *Phénix* signent un pacte fédératif. Cette confédération est formée pour : « donner à l'enseignement de la morale et des sciences renfermées dans les hauts grades de la Maç.: Écos.:, depuis le grade immédiatement supérieur à celui de R.: +.: jusques et y compris celui de G r.: Ch.: El.: K.: H.:, la splendeur et la régularité nécessaire à leur développement [...] »

Les conseils confédérés s'occupent du développement de la doctrine enseignée dans les divers grades [...]

*Ils se réunissent en commun pour conférer les grades de Pr.: du Lib.:, de Chev.: du Sol.:, et de Gr.: Chev.: El.: K.: H.: »*¹⁰⁹.

Cette confédération des Conseils parisiens sera le principal vecteur d'animation et de développement des hauts grades écossais dans les années 1820. C'est en son sein que sont élaborés les premiers travaux symboliques sur les différents degrés du Rite, comme ceux de Chemin-Dupontès, Desétangs, Ragon ou Vassal. Imprimé en 1832, le *Cours complet de Maçonnerie* du docteur Vassal rend probablement compte des recherches et des travaux effectués au sein du Conseil des *Sept Écossais Réunis* et de la confédération, dans la décennie qui précède. Les analyses proposées sur chacun des 30 grades peuvent apparaître aujourd'hui dépassées. Il n'en reste pas moins que c'est la première fois que l'on s'intéresse sérieusement aux grades et aux rituels du Rite Écossais Ancien Accepté, à leur enseignement et même à leur dimension initiatique, et non simplement aux titres et aux pouvoirs.

Si le Concordat de 1804 est le prolongement direct de la controverse avec la *Mère-Loge Écossaise du Contrat Social* des années 1780, la réorganisation des plus hauts grades du Rite Écossais Ancien Accepté au sein du Grand Orient de France en 1814-1818 apparaît comme l'application des

dispositions éphémères de 1804. La question de l'« Écossisme » trouvait enfin une réponse et celui-ci allait durablement s'organiser au sein du Grand Orient. Le « centre commun de la Maçonnerie française » ne pouvait en effet accepter une autorité extérieure, pour ce qui passait à tort ou à raison comme le *nec plus ultra* de la Maçonnerie. Héritier direct de plusieurs ateliers « écossais » du XVIII^e siècle (Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Grand Chapitre Général...) et notamment du Grand Conseil qui avait délivré sa patente à Étienne Morin en 1761, il ne pouvait non plus admettre de se voir contester ses titres sur les hauts grades. De surcroît, avec les Bacon de la Chevalerie, Dubin, Roettiers de Montaleau et quelques autres, il comptait encore, parmi ses dignitaires du début du XIX^e siècle, des Frères qui avaient été des cadres actifs de différents systèmes écossais au Siècle des Lumières, assurant ainsi la filiation avec la « haute Maçonnerie » des temps anciens. On comprend donc aisément que ceux-ci aient difficilement accepté de recevoir des leçons d'Écossisme de Pyron ou Grasse-Tilly.

Mais il était aussi de tradition que l'autorité du « centre commun de la Maçonnerie française » fût contestée... Si les polémiques entre différentes factions du Suprême Conseil « d'Amérique » ne l'avaient en fait guère troublé, une mise en cause autrement plus sérieuse allait apparaître en 1821. En effet, le 24 juin de cette année, le comte Honoré Muraire procède à : « la réorganisation et l'inauguration du Suprême Conseil du 33^e degré pour la France [...] c'est la reprise de ses travaux et de sa correspondance [...s'annonce pour lui] une vie nouvelle. »¹¹⁰ Après la mise en sommeil de 1814-1815 et la réorganisation du Rite Écossais au sein du Grand Orient par Hacquet, Pyron avait déjà essayé de réveiller un Suprême Conseil indépendant en 1818, mais la mort l'en avait empêché. Muraire reprend le flambeau en 1821. Loin des échanges peu amènes entre « Prado » et « Pompéi », il réunit

109. *Pacte Fédératif*, Imprimerie Ant. Bailleul, s.l.n.d. [Paris, 1821], p. 1-3.

110. Suprême Conseil pour la France des SS.:GG.:II.:GG.: 33^e et dernier degré.: du Rite Écos.: Anc.: et Acc.:, 24 j.: du 4^e .: 5821, *Fête de l'Ordre*, Paris, 1821.

quelques-uns des grands noms de l'ancien Suprême Conseil qui avaient refusé de rejoindre le Grand Orient ou qui l'avaient finalement quitté, comme Choiseul-Stainville. La stratégie du second héritier du premier « Suprême Conseil indivis » sera d'emblée aristocratique et élitiste. Conséquence positive, le Suprême Conseil de France sera un corps brillant et attractif. Conséquence négative, il restera pendant de longues années un état-major sans troupe. À sa formation il n'arrive à réunir qu'une ou deux loges. En 1825, il ne rassemble encore que 13 Loges, et 4 Chapitres et un Consistoire pour ce qui concerne les hauts grades. Bien sûr le Grand Orient ne le reconnaît pas et déclare irréguliers ses ateliers. La controverse entre Grand Orient et Suprême Conseil animera la vie maçonnique française pendant toute la première moitié du XIX^e siècle.

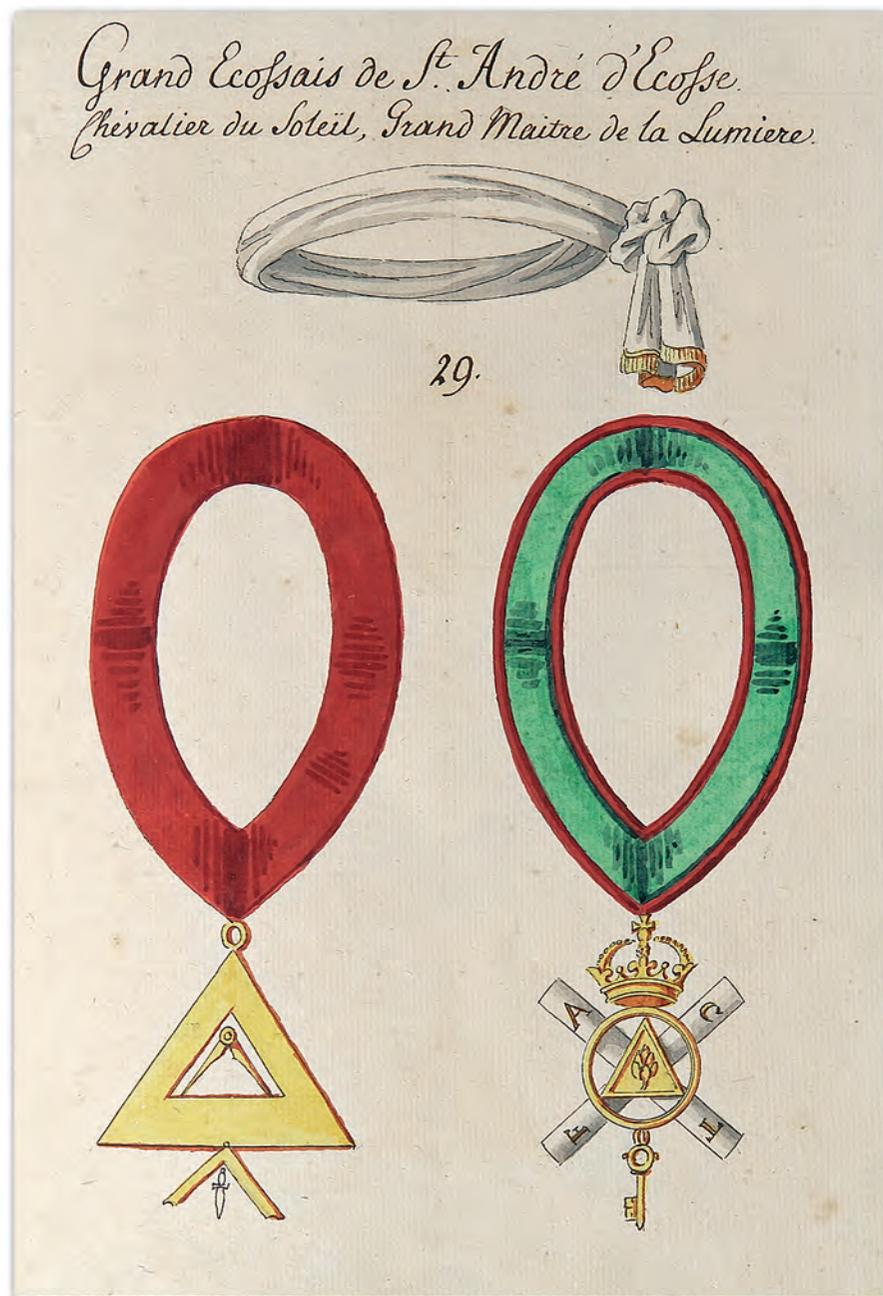
D'ailleurs, la légitimité écossaise du Grand Orient va sortir renforcée de ces années mouvementées. La plupart des « Écossais » ont finalement rejoint ses rangs. Ainsi, deux des trois principaux animateurs de la Grande Loge Générale Écossaise de 1804 – Hacquet et Fondeviollé – en deviendront des dirigeants importants et le troisième, Grasse-Tilly, se retire de la Maçonnerie. Parmi les loges écossaises de 1804, au début des années 1820, toutes sont restées dans l'obédience : *La Triple Unité*, *Le Phénix*... et même *La Parfaite Union* de Douai et *Saint-Alexandre d'Écosse*¹¹¹ ! En 1825, le Grand Orient compte 52 loges qui travaillent au Rite Écossais Ancien Accepté¹¹².

111. Elle est encore sur l'annuaire du Grand Orient en 1823 et semble se mettre en sommeil l'année suivante.
112. D'après l'annuaire de 1826, quinze loges le pratiquent exclusivement : *Les Trinosophes Neustriens* (Caen), *La Constance* (Darnetal), *Les Amis Bienfaisants* (Paris), *Les Amis Constants de la Vraie Lumière* (Paris), *L'Athénée des Étrangers* (Paris), *Les Disciples Écossais du Héros de l'Humanité* (Paris), *Jérusalem* (Paris), *Jérusalem de la Constance* (Paris), *Le Lys Étoilé* (Paris), *Le Phénix* (Paris), *Les Rigides Écossais* (Paris), *Les Sept Écossais Réunis* (Paris), *Le Temple des Amis de l'Honneur Français* (Paris), *Les Cœurs Fidèles* (Strasbourg), *Les Frères Réunis* (Strasbourg) ; 36 le travaillent en cumulation avec le Rite Français : *L'Aménité* (Boulogne-sur-Mer), *Les Élus de Sully* (Brest), *La Fidèle Maçonne* (Cherbourg), *La Trinité* (Dunkerque), *L'Aménité* (Le Havre), *Les Trois H* (Le Havre), *La Fidélité* (Lille), *Les Amis Réunis* (Limoges), *Les Frères Unis* (Limoges),

Le rôle joué par Hacquet et ses amis dans la réorganisation de la Maçonnerie écossaise au sein du Grand Orient lui donnera une physionomie bien particulière. Marqués par les traditions d'une Maçonnerie de Perfection qui plongeait ses racines au cœur même du XVIII^e siècle, ils en maintiendront de nombreux traits dans l'« Écossisme » qu'ils organiseront au Grand Orient dans les années 1820. Dans ces conceptions, l'accent est mis, non sur le 33^e degré, mais sur les derniers grades du Rite de Perfection : Prince du Liban, Chevalier du Soleil, Kadosh, Prince du Royal Secret. Dès 1815, le grade de Kadosh est remis à l'honneur. Il a ainsi été pratiqué de façon continue au sein du Grand Orient, où il bénéficie donc d'une filiation ininterrompue depuis le XVIII^e siècle, alors qu'ailleurs il n'a longtemps été transmis que par communication. Le Suprême Conseil du 33^e degré reste l'autorité administrative et « politique » du Rite, mais la *nec plus ultra* sur le plan initiatique est le 32^e. Par ailleurs, si l'intérêt des « Grandes Constitutions de 1786 » n'est pas nié, surtout sur le plan symbolique, les textes de référence sont les « *Instituts, statuts et règlements de la Haute Maçonnerie écossaise* »¹¹³. Les premiers Grands Commandeurs du Grand Consistoire des Rites étaient tous issus de la filière du Rite de

Les Amateurs de la Sagesse (Marseille), *Les Élèves de Minerve* (Marseille), *L'École de la Sagesse* (Metz), *Les Inséparables* (Metz), *Le Bienfait Anonyme* (Nîmes), *L'Amitié* (Paris), *Les Commandeurs du Mont-Thabor* (Paris), *L'Espérance* (Paris), *Isis* (Paris), *Les Sincères Amis* (Paris), *Les Trinosophes* (Paris), *Les Zélés des Basses-Pyrénées* (Pau), *L'Union* (Perpignan), *Les Arts Réunis* (Rouen), *La Sincère Amitié* (Rouen), *La Parfaite Réunion* (Saint-Esprit-lès-Bayonne), *La Réunion* (Toulon), *Les Vrais Amis des Arts* (Toulon), *Les Vrais Amis Réunis d'Égypte* (Toulon), *La Constance* (Toulouse), *Les Vrais Amis Réunis* (Toulouse), *La Parfaite Union et Saint-Jean du Désert* (Valenciennes), *L'Amitié* (Saint-Denis de la Réunion), *La Fidélité* (Fort-de-France), *La Concorde* (Saint-Pierre de la Martinique), *L'Étoile Polaire* (La Nouvelle Orléans), *La Triple Espérance* (Port-Louis) ; et une avec le Rite Écossais Rectifié : *Le Centre des Amis* (Paris).

113. C'est d'ailleurs à ces textes que fait référence le serment que prête le récipiendaire aux 32^e et 33^e grades où l'on découvre la formule : « *Je déclare solennellement me soumettre à l'exécution des instituts, statuts et règlements et au tribunal suprême de la haute maçonnerie* » (plusieurs exemples dans les archives du Grand Consistoire des Rites, dossier FM¹ 50). À leur sujet voir Alain Bernheim : « Le "bicentenaire" des Grandes Constitutions de 1786 : Essai sur les cinq textes de référence historique du R.É.A.A. », *Renaissance Traditionnelle*, n° 68, p. 18.



Perfection : Hacquet bien sûr, puis Gabriac du Souchet – un autre « américain » – et Vassal. Jusqu'aux années 1840, le *Conseil du Phénix* est encore présenté dans l'annuaire comme relevant du « 24^e grade du Rite Écossais d'Heredom ». Cette forte empreinte du Rite de Perfection au sein de la Maçonnerie écossaise du Grand Orient n'est pas une rémanence inconsciente, mais une origine

assumée, revendiquée même. Ainsi dans le texte théorique qu'il publie en 1827 pour présenter les conceptions du Grand Orient sur la Maçonnerie écossaise – *Essai historique sur l'institution du Rite Écossais*¹¹⁴ –, le Grand Commandeur Vassal insiste sur la fidélité nécessaire à ce qu'il appelle « *l'Écossisme primitif* »¹¹⁵.



114. *Essai historique sur l'institution du Rite Écossais et de la puissance légale qui doit le régir en France par un disciple de Zorobabel*, Imprimerie du F. : J.L. Bellemain, Paris, 1827.
115. Nous remercions notre ami Jacques Léchelle pour sa relecture attentive et ses précieuses suggestions.